

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION
DE LA NATURE ET TOURISME

RAPPORT INTERMEDIAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CONVENTION RELATIVE A LA BIODIVERSITE EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

DECEMBRE 1997

TABLE DES MATIERES

<u>RESUME</u>	3
<u>INTRODUCTION</u>	6
<u>I. CONTEXTE GENERAL DE LA BIODIVERSITE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO</u>	7
1.1. GENERALITES	7
1.2. APERÇU BIOGEOGRAPHIQUE.	7
1.3. APERÇU ECOLOGIQUE DES ECOSYSTEMES NATURELS	8
1.3.1. Ecosystèmes terrestres	8
1.3.2. Ecosystèmes aquatiques, marins et côtiers	11
1.4. STATUT DES ECOSYSTEMES NATURELS	12
1.5. GESTION DES AIRES PROTEGEES	12
1.5.1. Les Parcs Nationaux.	13
1.5.2. Les domaines de chasse	14
1.5.3. Les Réserves de la Biosphère	14
1.5.4. Les Réserves Forestières	15
1.5.5. Les Jardins Zoologiques et Botaniques.	15
1.5.6. Les Secteurs sauvegardés	15
1.6. GESTION EN DEHORS DES AIRES PROTEGEES	15
1.7. CONSERVATION EX-SITU	17
1.7.1. Activités botaniques	17
1.7.2. Activités zoologiques	18
1.8. PLANIFICATION ENVIRONNEMENTALE	19
1.8.1. Ecosystèmes terrestres	20
1.8.2. Ecosystèmes aquatiques	21
1.9. POLITIQUES NATIONALES ET ACCORDS INTERNATIONAUX AYANT UN IMPACT SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	22
1.9.1. Politiques nationales	22
1.9.2. Liste des accords internationaux ayant un impact sur la biodiversité et dont le Congo est membre.	24
II. ETAT ET TENDANCES DE LA BIODIVERSITE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	25
2.1. GENERALITES	25
2.2. RESULTATS DU DEPOUILLEMENT DES DONNEES SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA BIODIVERSITE	25
2.3. CONSERVATION ET UTILISATION DES ESPECES DE LA FLORE ET DE LA FAUNE	31
2.3.1. flore	31
2.3.2. faune	31
2.4. PRINCIPALES CAUSES DE LA PERTE DE LA BIODIVERSITE.	33
2.4.1. Dans les aires protégées	34
2.4.2. En dehors des aires protégées	35
III. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	37
3.1. GENERALITES	37
3.2. ELABORATION DE LA MONOGRAPHIE NATIONALE	37
3.3. PREPARATION D'UNE STRATEGIE NATIONALE ET D'UN PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	38
3.3.1. Approche méthodologique	38
3.3.2. Calendrier d'exécution du projet	39
3.3.3. Activités / Etapes réalisées	42
IV. ACTIONS ENVISAGEES EN VUE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION.	45
4.1. RECOMMANDATIONS DE LA MONOGRAPHIE NATIONALE	45
4.1.1. Au niveau des volets abordés dans l'étude de la monographie	45
4.1.2. Au niveau global de l'étude	46
4.2. PRINCIPALES ORIENTATIONS STRATEGIQUES CONTENUES DANS L'AVANT PROJET DE LA STRATEGIE	47
4.3. AUTRES ACTIVITES	57

ANNEXES	59
<u>ANNEXE 1.</u> PRINCIPAUX SITES CRITIQUES IDENTIFIES ET REVETANT UN INTERET POUR LA CONSERVATION	60
<u>ANNEXE 2.</u> PARAMETRES CARACTERISTIQUES DE DIFFERENTES AIRES PROTEGEES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	62
<u>ANNEXE 3.</u> PROBLEMES DE CONSERVATION DES AIRES PROTEGEES	66
<u>ANNEXE 4.</u> RESPONSABILITE INSTITUTIONNELLE POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (SECTEUR PUBLIC)	67
<u>ANNEXE 5.</u> ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE	69
<u>ANNEXE 6.</u> CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT RATIFIEES PAR LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	73

RESUME

Du fait de son extraordinaire richesse génétique spécifique et de ses écosystèmes variés, la République Démocratique du Congo (RDC) est considérée comme des deux pays d'Afrique les plus importants en termes de diversité biologique. Elle abrite une gamme exceptionnellement large de biomes, d'écosystèmes et d'habitats : forêts dense humides, savanes boisées, savanes herbeuses et arbustives, forêts afro-montagnardes, mangroves, papyrus, tourbières, marais et savanes inondées à certaines saisons, et terres sèches boisées. En termes de diversité des espèces, la RDC occupe la première place parmi les pays africains pour plusieurs groupes taxonomiques : 409 espèces de mammifères, 1.086 espèces d'oiseaux, 1.069 espèces de poissons dont 740 dans le bassin du Congo, 152 espèces de serpents, 20 espèces de caméléons, 15 espèces de tortues terrestres et dulcicoles, 105 espèces de mollusques aquatiques, 167 espèces de chironomidés aquatiques et plus de 1000 espèces de papillons. On y dénombre aussi plus de 10.000 espèces d'angiospermes parmi lesquelles 3.000 sont endémiques.

Historiquement, la faible densité de la population humaine (17 habitants/Km²) et le faible taux de déboisement ont eu pour effet de limiter les impacts de l'utilisation humaine des terres sur la diversité biologique du pays. Toutefois, on constate aujourd'hui une croissance rapide des pressions sur la forêt ainsi que de véritables épidémies de braconnage des espèces importantes (telles que le gorille des montagnes et l'éléphant d'Afrique), en particulier depuis que des centaines de milliers de réfugiés du Rwanda, du Soudan et d'autres régions passent la frontière. Dans l'Ouest du pays où se situe le parc marin de mangroves qui abrite les lamantins d'Afrique occidentale en voie de disparition, l'exploitation pétrolière au large des côtes et les pêcheries commerciales n'ont laissé intacts que 50 % de l'écosystème marin côtier. Dans le Parc National de la Salonga, des équipes organisées pratiquent l'abattage illégal des éléphants dans des régions où l'impact de la migration des réfugiés est le plus grave, les aires protégées clés telles que les habitats de la Réserve d'Okapi (forêt d'Ituri), du Parc National de Kahuzi-Biega et du Parc National des Virunga subissent une dégradation rapide.

Outre sa valeur écologique, culturelle, ou scientifique, cette diversité biologique joue un rôle important dans l'économie du pays en fournissant les matières premières nécessaires à la survie des populations ; produits alimentaires, médicaments, fibres, matériaux de construction, énergie. Le pays possède donc un potentiel exceptionnel en matière de développement agricole, forestier et biotechnologique qu'il convient de conserver, de mettre en valeur et de développer sur des bases écologiquement durables.

Face à cette situation, la RDC a manifesté le désir de rassembler toutes les données disponibles sur sa diversité biologique et de formuler une stratégie et un plan d'action national visant à conserver et à utiliser de manière durable les ressources biologiques de son territoire pour le bénéfice de la population. Pour concrétiser cette volonté, le Gouvernement, par le biais de son Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, bénéficie d'une aide financière et de l'appui technique du PNUE et du PNUD. Cette démarche s'inscrit dans le volet Biodiversité du Plan National d'Action Environnementale (PNAE), dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21.

Diverses actions ont été engagées par le Pays depuis les assises de Rio en juin 1992. Il y a lieu de citer :

- la mise sur pied d'une structure de coordination chargée du suivi et de la mise en œuvre de décisions de la Conférence des Nations - Unies sur l'Environnement et le Développement en avril 1994,
- l'élaboration d'une loi-cadre sur l'environnement, tenant compte du contexte actuel de gestion environnementale et des engagements du pays au regard des conventions auxquelles il a souscrit ;
 - l'élaboration d'une monographie nationale sur la biodiversité ;
 - la production d'un plan national d'action environnemental (PNAE) à l'issue d'un diagnostic sur l'état de l'environnement national ;
 - la préparation d'une stratégie nationale et d'un plan d'action en matière de Diversité Biologique.

La démarche adoptée pour la réalisation de ces activités privilégie une approche participative, associant diverses parties prenantes afin d'obtenir un large consensus national lors de la mise en œuvre de plans et programmes de conservation et d'utilisation des ressources. Une attention particulière est portée sur le renforcement des capacités nationales à gérer durablement ses ressources naturelles.

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo est un vaste territoire de près de 2.350.000 km², situé dans les tropiques humides, de part et d'autre de l'Equateur. Cette position à cheval lui confère une large zonation latitudinale qui se traduit par une diversité d'écosystèmes naturels, des paysages topographiques ainsi que par une variété des sols et des climats. Tous sont associés, à des degrés élevés, à la diversité biologique. Du point de vue des espèces, le paysage recèle de spécimens rares dont certains ne se rencontrent nulle part ailleurs dans le monde.

Conscient du danger de la perte de diversité biologique dans le monde à la suite de l'exploitation anarchique des ressources naturelles, la Communauté Internationale a initié la Convention sur la diversité biologique dont la pertinence a été reconnue et approuvée par plus de 150 états lors du sommet de la terre, tenu en juin 1992 à Rio de Janeiro au Brésil .

Joignant les autres Etats participant à ce Sommet, la République Démocratique du Congo avait approuvé le texte convenu de cette convention, auparavant adopté par la Conférence de Nairobi le 22 mai 1992, en signant pour son adhésion le 11 juin 1992. L'acte de la Convention cependant ne sera ratifié que le 15 septembre 1994. La Conférence des Parties, quant à elle en a pris acte le 3 décembre 1994 à Nassau, aux Bahamas.

En tant que partie contractante, l'Etat Congolais acceptait les obligations et les engagements contenus en ce qui concerne cette Convention et, de même, s'engageait à collaborer en ce qui le concerne, à la réalisation des objectifs fixés par celle-ci et qui se résument en trois points :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Le présent rapport donne le niveau de la mise en œuvre de la Convention, l'état et les tendances de la biodiversité, les causes de la perte de celle-ci ainsi que les actions envisagées afin de rencontrer les objectifs de la Convention.

I. CONTEXTE GENERAL DE LA BIODIVERSITE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

1.1. Généralités

Par son étendue, la République Démocratique du Congo vient au troisième rang en Afrique après le Soudan et l'Algérie. Il est situé de part et d'autre de l'Equateur, entre 5°20' de latitude nord et 13 °27' de latitude sud et s'étend entre 4°12' et 31°00 de longitude est. Sa superficie est d'environ 2.345.000km².

La variété de son climat se traduit par une grande diversité au niveau de la flore et de la faune qui font de lui un des pays à plus haute diversité biologique.

1.2 Aperçu biogéographique.

Le relief se résume en une vaste cuvette (750.000 km²) entourée de plateaux et de montagnes. L'altitude va du niveau de la mer au Sud-ouest du pays à 5.119 m à l'Est (Mont Ruwenzori). La cuvette est bordée au Sud par les plateaux du Kwango et du Kasai, prolongés par les hauts plateaux du Katanga, à la limite du partage des eaux des bassins du Congo et du Zambèze. La limite orientale du pays est marquée par l'immense fracture du Rift Africain occupé par une série de lacs et entouré des massifs montagneux, localement volcaniques.

La cuvette centrale est remplie de formations sédimentaires datant des millions d'années, entourées d'une demi-couronne allant du Nord du pays, en passant par l'Est jusqu'au Sud-Est et constituée des formations pré-cambriennes et du socle. Ce dernier réapparaît dans la chaîne montagneuse côtière de Sud-ouest (Région du Mayumbe).

Le climat est de type tropical, caractérisé par des précipitations annuelles allant de 810 mm aux côtes jusqu'à plus de 2.000 mm dans le bassin central. Les températures moyennes annuelles oscillent entre 24-25 °C et peuvent descendre à 18-20°C dans les hautes altitudes. L'humidité relative varie entre 70 et 85 %.

Le sol est de type latéritique, résultant d'une décomposition profonde, rapide et complète du matériau parental sous un climat chaud et humide. Ces sols sont d'autant plus pauvres que les processus de latérisation sont plus avancés. Les sols fertiles sont sporadiques et de superficie restreinte. Une carte des potentialités agricoles élaborée par le Bureau d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme en 1990 est disponible.

Les considérations du relief, des facteurs climatiques et pédologiques ont conduit à l'identification des 9 grandes régions naturelles.

1.3 Aperçu écologique des écosystèmes naturels

1.3.1 Ecosystèmes terrestres

1.3.1.1 Végétation

La végétation congolaise est en corrélation directe avec les facteurs pédo-climatiques et le relief. Toute la zone climatique Af, y compris celle située dans la partie orientale de haute altitude constitue le domaine de la forêt équatoriale ombrophile. Les régions à climat Am, exception faite de celles situées dans la région de Graben à l'Est, sont également celles de la forêt ombrophile, y compris les régions du Lac Mai-Ndombe et du Nord-ouest se trouvant en réalité dans la bande climatique Aw. Cette situation serait plutôt liée au fort engorgement en eau des sols qui compenserait la faible pluviométrie.

Les régions à climat Aw sont le domaine de la forêt claire ou de la savane plus ou moins arborée en fonction de l'altitude et de la durée de la saison sèche. Les zones climatiques Cf et Cw de haute altitude correspondent aux forêts de montagne et aux formations de bambous ; dans la région Sud-Est moins élevée du Katanga, c'est le domaine de la savane boisée.

La classification dite de « Yangambi », adoptée par les phytogéographes sous l'égide de la commission de la coopération technique en Afrique subsaharienne a identifié sept faciès physiologiques de la végétation au Congo :

- savane arborée et savane herbeuse ;
- mosaïque de forêt claire et de savane ;
- forêt dense sèche dégradée ;
- forêt semi-décidue ;
- forêt sempervirente ;
- forêt sur le sol hydromorphe ;
- végétation de montagne.

Les estimations préliminaires récentes des superficies de formations végétales, réalisées par le SPIAF, à partir de l'interprétation des images satellites haute résolution rendent compte de la situation suivante :

FORMATION VEGETALE	SUPERFICIE (Km²)	% FORET	% TERRITOIRE
FORET DENSE HUMIDE (Forêt semperv. & semi-décidue)	872.251,16	68,14	87,20
FORET DE MONTAGNE			
■ Forêt dense de montagne	38.612,39	3,01	1,65
■ Forêt de bambou	1.666,72	0,13	0,07
FORET DENSE SECHE DEGRADEE			
■ Forêt dense tropophile	51.946,17	4,06	2,22
■ Forêt claire (Miombo)	102.225,61	7,99	4,36
FORET SUR SOL HYDROMORPHE	88.614,08	6,92	3,78
GALERIES FORESTIERES	2.500,05	0,19	0,11
FORET DE MANGROVE	555,07	0,04	0,02
FORET SECONDAIRE	121.670,70	9,54	5,19
TOTAL FORET	1.280.042,46	100,00	54,59
MOSAIQUE FORET-SAVANE	165.838,83		7,07
PLANTATIONS	555,57		0,02
SAVANES HERBEUSES ET ARBUSTIVES	768.358,82		32,77
EAU	62.502,24		2,67
NON INTERPRETE (Nuages)	67.502,24		2,88
TOTAL PAYS	2.344.800,00		100,00

Le Congo compte 1.280.042.16 km² de formations essentiellement forestières, couvrant environ 54,6 % de sa superficie. La forêt dense humide vient au premier rang et représente 68.14 % de cette couverture, suivie des forêts denses sèches dégradées (12 %), des forêts secondaires (9,5 %), des forêts sur sol hydromorphe (6,92 %), des forêts de montagne (3,14 %). Les galeries forestières et la forêt de mangrove sont moins représentées avec respectivement 0,19 et 0,04 % de la superficie forestière.

La répartition de cette couverture à travers les régions administratives du pays accuse des inégalités frappantes :

REGION	SUPERFICIE TOTALE (Km ²)	SUPERFICIE FORESTIERE (Km ²)	% FORET
Bandundu	295.658	120.000	40,6
Bas-Congo	53.855	10.000	18,6
Equateur	403.293	402.000	99,7
Province Orientale	503.239	370.000	73,5
Kasai Occidental	156.967	40.000	25,5
Kasai Oriental	168.216	100.000	59,4
Kinshasa	9.965	-	-
Kivu	256.662	180.000	70,1
Katanga	496.865	10.000	2,0
TOTAL	2.344.885	1.232.000	52,5

Source : SPIAF. 1994

1.3.1.2 Faune

La faune du Congo est extrêmement variée compte tenu de la variabilité de l'habitat. Le pays compte plus de genre de primates que tous les pays du monde et vient au deuxième rang quant au nombre d'espèces. La cuvette centrale seule regroupe 16 espèces et sous-espèces endémiques des primates.

On estime à 409 le nombre d'espèces de mammifères au Congo (sur les 756 répertoriés en Afrique), dont la distribution est inégalement répartie. On note en effet :

- un nombre relativement élevé d'espèces endémiques dans le bloc de la forêt dense de la cuvette centrale, dû au faible degré de perturbation et à l'homogénéité écologique de la forêt ;
- un nombre relativement faible d'espèces endémiques au Sud du bassin du fleuve ;
- l'absence des grands mammifères endémiques dans les forêts de l'Est.

Du point de vue de la faune aquatique, 560 espèces de poisson ont été identifiées dans le bassin central en 1967 et 669 espèces 15 ans après dont 358 endémiques. Il est probable que ce nombre dépasse 1.000 espèces dont près de 70 % seraient endémiques.

Les lacs de la vallée du Rift contiennent la plus riche faune lacustre du monde. La seule famille des *Cichlidae* est représentée par plus de 900 espèces. Toutefois, il existe une forte différence entre ces lacs. Le lac Tanganyika par exemple à 250 espèces de poisson dont 216 seraient endémiques alors que le lac Kivu n'en contient que 16 à 32.

Le Congo compte environ 1.086 espèces d'oiseaux. Le centre d'endémisme Guinéo-congolais contient 655 espèces d'oiseaux dont environ 36 % sont endémiques au Congo. Les forêts de montagne et de transition de l'Est du Congo contiennent 7 espèces endémiques identifiées dans 1 et 3 sites d'observation respectivement.

1.3.2 Ecosystèmes aquatiques, marins et côtiers

Le Congo possède un réseau hydrographique très dense. Les plans d'eau, représentés par l'immense réseau fluvial, les plaines inondées et les lacs couvrent environ 86.080 Km² (3,5 % de la superficie nationale) et ont un potentiel halieutique considérable.

Les grands lacs périphériques de l'Est couvrent une superficie d'environ 48.000 km² dont 47 % sont de juridiction congolaise. Les superficies respectives pour le Congo sont :

■ lac Tanganyika	:	14.800 Km ²
■ lac Albert	:	2.420 Km ²
■ lac Kivu	:	1.700 Km ²
■ lac Edouard	:	1.630 Km ²
■ lac Moëro	:	1.950 Km ²

Le système lacustre congolais comprend en outre deux importants lacs intérieurs, le lac Tumba et le lac Mai-Ndombe. Ils couvrent ensemble entre 2.300 et 7.000 Km² selon les saisons (faible en saison sèche et forte en saison pluvieuse). On y inclut également les lacs de dépression de Kamalondo (6.256 Km²), le lac Tshangalele (446 Km²) et le lac N'Zilo (280 Km²).

Le système fluvial couvre environ 34.000 Km² sur un réseau de plus de 33.000 Km constitué du fleuve, affluents principaux et rivières secondaires.

Le Congo compte enfin 40 Km de façade maritime couvrant une superficie de 2.000 Km² de plan d'eau.

Il convient toutefois de signaler qu'au Congo, les plans d'eau n'ont jamais été considérés dans leur dynamisme comme un écosystème tout aussi complexe que les autres, où vivent une communauté d'êtres interdépendants (Algues ; zooplanctons ; phytoplanctons ; plantes supérieures, etc...). D'où le manque actuel des données à ce sujet (N.B. : Recherche de la documentation à poursuivre). Une étude récente a été élaborée dans les eaux de lac Tanganyika.

1.4 Statut des écosystèmes naturels

En République Démocratique du Congo, le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat et constituent sa propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible.

Aux termes de la loi, l'Etat est propriétaire du sol de tous ses produits naturels. Il lui revient donc de prendre des mesures (lois) appropriées en vue de leur gestion en se conformant aux principes de la Constitution. Ceci a été fait en matière foncière (Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973).

En ce qui concerne le domaine forestier, rien n'a encore été fait et ce secteur reste logiquement régi par le décret royal du 11 avril 1949.

Un projet de révision du régime forestier a été amorcé depuis 1979, révisé et complété en 1989 mais n'a jamais été discuté au niveau du parlement.

Le secteur spécifique de la conservation de la nature au Congo est régi par une loi-cadre, sanctionnée par l'ordonnance-loi n° 69-041 du 22 août 1968. D'autres textes de loi ou réglementation s'y sont greffés et se rapportent soit à la pêche soit à la chasse. Bref, la législation congolaise en cette matière concerne essentiellement la flore et la faune.

Il convient enfin de préciser que la conservation de la nature en République Démocratique du Congo se conçoit en termes des aires protégées, des espèces à sauvegarder et des superficies soustraites en principe à l'action de l'homme. Elle se fait soit par le biais des lois nationales, soit par les conventions internationales auxquelles le pays a adhéré.

1.5 Gestion des aires protégées

On rencontre 6 principaux types d'aires protégées en République Démocratique du Congo :

- les parcs nationaux ;
- les domaines de chasse ;
- les réserves de la biosphère ;
- les réserves forestières ;
- les jardins zoologiques et botaniques ;
- les secteurs sauvegardés.

Leur répartition en termes de superficie et pour celles dont les données sont disponibles, se présente ainsi :

Tableau 1 : Importance des aires protégées en République Démocratique du Congo

TYPE	NOMBRE	SUPERF. APPROXIMATIVE	% DU PAYS
1. parcs nationaux			
■ opérationnels	8	8.491.000	3,6
■ en projet	4	2.244.625	0,9
2. Domaines de chasse	57	10.954.266	4,7
3. Réserves de la Biosphère	3	267.414	0,1
4. Réserves forestières	117	517.169	0,2
5. Jardins Zoologiques et Botaniques	3 et 3	3.000	0,0+
6. Secteurs sauvegardés			
■ sites de reboisement	-	112.000	0,0+
■ réserves naturelles	1	36.000	0,0+
TOTAL		22.655.474	9,6 %

L'objectif de la République Démocratique du Congo est de porter cette superficie à 12-15 % de la superficie nationale, en considérant différents écosystèmes naturels qui traduisent la diversité biologique propre au Congo. Treize sites d'intérêt national et international, et 4 sites d'intérêt local ont été identifiés par l'IUCN pour faire partie du réseau des aires protégées (annexe 1).

1.5.1 Les Parcs Nationaux.

A l'époque coloniale, chaque aire protégée était érigée par Décret royal sur base d'un décret général signé en 1937. Les parcs nationaux ont été tous institués par des ordonnances-loi spécifiques qui confirment leur statut de « Réserve Naturelle Intégrale » bien que certaines activités à caractère scientifique et touristique y soient aujourd'hui autorisées.

La gestion des parcs incombe à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) conformément à l'ordonnance-loi n° 75-023 du 22 juillet 1975.

Il existe actuellement 7 parcs nationaux de type traditionnel :

Le parc de Virunga Site RAMSAR, le parc de la Garamba, le Parc de Kahuzi-Biega, le Parc de la Salonga, le Parc de l'Upemba, le Parc de Kundelungu et le Parc de la Maïko. Les quatre premiers sont inscrits sur la liste des biens du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. A ces 7 parcs, on ajoute le Parc de la N'sele (3.000 Ha) constitué d'une partie où les animaux vivent en liberté et une autre où ils sont en captivité (Zoo de 17 Ha).

Un projet de création de 3 nouveaux parcs nationaux est imminent et comprend :

- le Parc National à Okapi (1.372.625 Ha): appelé à protéger essentiellement l'Okapi, espèce rare et endémique au Congo;
- le Parc National de la Mondjo (812.000 Ha); protégera la forêt dense sèche dégradée ainsi que les troupeaux d'éléphants qu'il abrite ;
- Le parc Marin de Moanda (60.000 Ha), pour la protection du biotope spécial du littoral atlantique (les Mangroves à Palétuviers), (site RAMSAR).

En outre, l'ICCN envisage de proposer l'érection en parc la Réserve de Swa-Kibula, pour protéger l'écosystème caractéristique de la bande savanicole sud du pays, à galeries forestières typiques.

Les caractéristiques physiques, biologiques (faune et flore), les superficies, le cadre juridique et le cadre administratif de ces aires sont données à l'annexe 2.

1.5.2. Les domaines de chasse

Leur gestion relevait jadis de la Direction de Gestion de Ressources Naturelles Renouvelables du Ministère. Elle fut transférée à l'ICCN par l'arrêté ministériel n° 36/DECNT/BCE/78 du 13 juillet 1978.

Sur les 57 domaines répertoriés, 19 sont effectivement opérationnels ou fonctionnels. Les autres sont quasi-abandonnés pour des raisons d'ordre matériel et financier.

1.5.3. Les Réserves de la Biosphère

Du point de vue juridique, ces aires sont en principe régies selon les concepts de l'UNESCO. Elles sont par ailleurs érigées par ce dernier qui délivre des permis ou des attestations ad hoc.

Aucun acte juridique concrétisant l'action de l'UNESCO n'existe. Néanmoins, la gestion et la supervision y sont assurées par le Secrétariat National du Programme MAB au Congo, rattaché au Ministère de l'Environnement.

De trois Réserves existant au départ (Yangambi, Luki, et Lufira), seule celle de la Luki (33.000 Ha) est encore fonctionnelle.

1.5.4. Les Réserves Forestières

La gestion de ces Réserves relève de la Direction de Gestion des Ressources Naturelles et Renouvelables (DGRNR). Il n'existe en principe aucun texte juridique pour leur gestion.

Elles ont pour objectifs : la protection de la forêt naturelle, la promotion de la recherche sylvicole, l'enrichissement de la forêt naturelle en vue de promouvoir la production du bois d'oeuvre ou du bois de feu.

1.5.5. Les Jardins Zoologiques et Botaniques.

Il s'agit d'un type de la conservation ex-situ de la faune et de la flore. Ces jardins sont sous la responsabilité de l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo (IJZBC), institué par ordonnance n° 78-215 du 5 mai 1978, il existe 4 jardins Zoologiques, Kinshasa (2), Kisangani (1) et Lubumbashi (1) et 3 jardins botaniques situés à Kisantu (Bas-Congo), à Eale (Equateur) et à Kinshasa (Parc de la Révolution).

1.5.6. Les Secteurs sauvegardés

La loi n° 75-024 du 22 juillet 1975 définit le principe de leur création et en fixe le cadre juridique, de même que le cadre organique.

Aux termes de cette loi, tout secteur non soumis aux servitudes humaines légalement reconnues et présentant un intérêt particulier du point de vue de la conservation, de la restauration ou du développement doit être sauvegardé.

Bien que l'article 3 de la loi précitée précise que l'organisme chargé de la gestion de ces Secteurs soit désigné par l'ordonnance de sa création, rien n'a encore été fait dans ce sens.

1.6. *Gestion en dehors des aires protégées*

Les écosystèmes naturels en dehors des aires protégées font partie du domaine privé de l'Etat.

En matière forestière, de nouvelles normes ont été mises sur pied, en rapport surtout avec l'exploitation de la matière ligneuse. Elles donnent les procédures à suivre en vue de l'obtention d'une concession forestière, fixent les modalités d'aménagement ainsi que des redevances (exprimées sous forme de taxes diverses) de l'exploitant vis-à-vis de l'Etat. A ce titre, l'Etat reconnaît deux principales formes de détention des superficies forestières, à savoir :

- la lettre d'intention; d'une validité de trois ans, est accordée à tout exploitant forestier requérant d'une concession forestière, pour autant qu'il ait complété les démarches préliminaires requises. En d'autres termes, lorsqu'il aura obtenu une autorisation de prospection (valable pour un an); réalisé dans le délai un inventaire d'allocation dont le seul Service du Ministère actuellement habilité à faire ou à l'approuver est le SPIAF et enfin; présenté un projet d'investissement donnant les moyens d'exploitation envisagés et le type d'unité de transformation à implanter ;

- la Garantie d' Approvisionnement; accordée à l'exploitant qui aura réalisé au moins 50 % de l'investissement initial prévu. Elle a une validité de 25 ans renouvelable;

- La gestion de l'allocation forestière revient à la DGRNR. Les données relatives à l'allocation seront exploitées auprès de cette Direction et présentées sous forme d'un tableau donnant les superficies allouées par région et par type forestier en fonction de ces deux formes d'allocation.

Les inventaires réalisés à travers les formations forestières couvrent une superficie de 20.040.508 Ha, soit 16 % de la superficie forestière du pays, dont 18.476.375 Ha sont cartographiés.

En fonction des types d'inventaire, les résultats se présentent ainsi :

• inventaire d'allocation	:	7.994.450 Ha
• inventaire de pré-investissement	:	8.452.200 Ha
• inventaire d'exploitation	:	600 Ha
• inventaire d'aménagement	:	5.293.029 Ha

La couverture des superficies inventoriées et/ou cartographiées par type de formation végétale se présente ainsi :

Tableau 2. : Superficie nationale inventoriée et cartographiée

TYPE DE FORMATION	SUPERFICIE (en hectares)	
	INVENTORIEE	CARTOGRAPHIEE
Forêts sur sol hydromorphe	633.462	404.580
Forêt semi-décidue	3.276.555	3.273.032
Forêt dense sèche dégradée	565.600	298.600
Savane arborée et herbeuse	–	331.816
Mosaïque de forêt claire-savane	705.216	705.216
Forêt sempervirente	14.729.675	23.463.131
végétation de montagne	10.000	–
	20.040.508	18.476.375

En dehors des aires protégées, la chasse est réglementée par la même loi (n° 82-002 du 28 mai 1982) que dans les zones protégées, cependant sa gestion relève de la Direction de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables. La législation en cette matière marque la différence entre la chasse sportive et la chasse coutumière (traditionnelle).

L'interprétation des images satellites rend compte d'une superficie d'environ 555 Km² occupée par les plantations. En 1970, les exploitations agricoles traditionnelles couvraient une superficie d'environ 38.219 Km² et les exploitations modernes occupaient 3.458 Km² (Annuaire FAO, 1975). Les terres allouées à l'agriculture sont régies par la loi foncière, toutefois l'Etat reconnaît les droits traditionnels et coutumiers.

Le régime juridique de la gestion des plans d'eau n'est pratiquement pas défini au Congo. En principe, les plans d'eau ne sont pris en considération qu'en tant qu'éléments constitutifs des écosystèmes terrestres et gérés comme tels. Néanmoins, les plans d'eau partagés sont de juridiction internationale et régis conformément aux conventions en la matière.

1.7. Conservation ex-situ

La conservation ex-situ au Congo est considérée comme si elle était subordonnée à la conservation in-situ plutôt qu'une alternative de conservation de la biodiversité. C'est le cas même dans la plupart des pays africains.

Les activités de conservation ex-situ sont associées aux jardins botaniques, aux parcs zoologiques, aux musées naturels, aux herbaria, aux facilités d'élevage en captivité et aux fermes semencières.

La plus importante institution congolaise de conservation ex-situ est l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo, créé par ordonnance présidentielle en 1978.

1.7.1. Activités botaniques

L'IJZBC compte trois services de conservation botanique :

- le service botanique chargé de la recherche taxonomique, des études écologiques, phytosociologiques et phénologiques de la flore, ainsi que de l'entretien des harbaria ;
- le service agronomique chargé des fruits, du greffage des végétaux et autres plantes alimentaires, ainsi que de l'introduction et de l'extension, en milieu rural, des espèces économiquement importantes ;
- le service horticole chargé de la culture, de la multiplication, du greffage des plantes ornementales.

On dénombre trois jardins botaniques au Congo :

- le jardin botanique de Kisantu (Bas-Congo), créé en 1900 et comportant près de 2.500 espèces végétales de toutes les régions tropicales du monde. La superficie est de 220 hectares. On y trouve des pépinières, une collection des semences, un arboretum de près de 200 espèces et un herbarium d'environ 5.000 spécimens ;

- jardin botanique d'Eala (Equateur), avec une superficie de 370 hectares. Il compte un herbarium et un arboretum d'arbres fruitiers ;
- le Parc de la Révolution, créé en 1936 à Kinshasa, avec une superficie de 6 hectares. On y dénombre près de 300 espèces de plantes.

Il existe trois autres herbaria au Congo ; le plus important est celui de l'INERA à Yangambi avec 10.071 herbes, 7.953 plantes vasculaires, 1.399 fleurs, 1.969 graines, 141 écorces et 918 spécimens d'arbres représentant 111 familles et 1.454 espèces.

Le troisième herbarium appartient à l'Université de Kinshasa et compte 8.313 spécimens dont 5.267 proviennent de Kinshasa avec 140 familles, 806 genres et 1.546 espèces.

L'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique (INERA) a aussi de petits herbaria à Yangambi, Nioka, Mulungu, Kipopo, Mvuazi et Luki.

Le service National de Reboisement a mis aussi en place en 1982 un arboretum au Centre Forestier de Kinzono, avec 73 espèces pour des études de croissance.

Le Service National des Semences (SENASA) collectionne des semences végétales de maïs, de riz, de haricot, de soja, d'arachide et de vigua à plusieurs endroits du pays.

Il existe aussi plusieurs projets qui font la production et la multiplication des semences : on peut citer :

- le projet fruits et légumes autochtones du Bas-Congo, sur financement de la FAO ;
- le projet Kwango-Kwilu mené par une ONG belge et impliqué dans le domestication des espèces sélectionnées pour leur valeur nutritionnelle élevée ;
- le projet financé par l'UNICEF et mis en oeuvre par le Département de Biologie de l'Université de Kinshasa pour l'introduction des espèces exotiques végétales comestibles.

Enfin, plusieurs organisations et projets se spécialisent dans l'importation et dans la propagation des espèces exotiques (Acacia, Eucalyptus, Cyperus, Pinus, Teck et Limba, espèces fourragères).

1.7.2. Activités zoologiques

L'IJBC compte trois services en rapport avec la conservation zoologique ex-situ :

- le service zoologique est responsable de l'identification de l'étiologie des animaux ;
- le service vétérinaire s'occupe des soins, de l'hygiène et de l'autopsie ;
- le service de documentation s'occupe des registres.

Depuis 1986, l'IJZBC (l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo a une Convention avec l'ICCN (Institut Congolais pour la Conservation de la Nature) pour la capture des animaux sauvages en vue de repeuplement des zoos. Le nombre d'animaux dans les zoos du Congo atteint presque 386 dont 87 espèces différentes parmi lesquelles 156 individus de mammifères, 141 oiseaux et 89 reptiles.

La République Démocratique du Congo compte au total 4 jardins zoologiques :

- le jardin zoologique de Lubumbashi, créé en 1932, avec une superficie de 16 hectares et 125 animaux ;
- le jardin zoologique de Kisangani, créé en 1951, avec une superficie de 89 hectares et 55 animaux ;
- le parc de la N'sele, créé en 1971 avec 17 hectares et 188 individus;
- le Zoo de Kinshasa.

Les activités d'élevage en captivité sont fort limitées au Congo, en dehors du Parc de la N'selé. De plus en plus, cependant des individus se donnent à cette activité dans plusieurs coins du pays et même à l'Université de Kinshasa.

Des éléphants sont également capturés à la Garamba pour la domestication.

Il existe aussi des projets d'élevage de poissons au Congo (pisciculture). Ils sont surtout concentrés dans le Bandundu et le Bas-Congo.

On rencontre quelques collections zoologiques dont la plus connue est celle de l'Université de Kinshasa.

Il n'existe aucune banque de spermes en soi au Congo. Le seul stock connu est celui utilisé pour l'insémination artificielle aux fermes d'élevage (Kamina, Tanganyika, Boma, Bunia et à N'sele). Ce stock est d'origine européenne et canadienne pour l'insémination des races africaines, mais ne constitue nullement une collection.

1.8. Planification environnementale

Actuellement, la République Démocratique du Congo dispose d'une stratégie nationale de gestion de l'environnement et pas encore de celle spécifique aux ressources de la biodiversité. C'est à partir d'une telle stratégie nationale qu'il sera possible de développer des stratégies sectorielles ou régionales.

D'autre part, pour une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, il est essentiel de disposer d'un rapport fiable et complet sur l'état de l'environnement au Congo. Le rapport qui existe est récent car datant de Novembre 1996. C'est avec une telle base de données que les conditions environnementales pourraient être surveillées régulièrement. Un profil environnemental avait été préparé dans le cadre de la CNUED 1992, mais il reste beaucoup à faire.

Toutefois, certains secteurs des ressources ont bénéficié d'une attention de la part du Gouvernement. Des plans directeurs ont ainsi été élaborés par ces secteurs. C'est le cas du secteur forestier, du secteur des pêches et celui des aires protégées.

1.8.1. Ecosystèmes terrestres

1.8.1.1. Schémas régionaux d'aménagement du territoire

L'Etat avait pressenti le besoin de mettre l'accent sur " la maîtrise et la gestion de l'espace physique " pour concilier le développement économique du pays avec celui des régions.

Ainsi une esquisse du Schéma National d'Aménagement du Territoire a été élaboré en 1982 par le Bureau d'Etudes d'Aménagement et Urbanisme (BEAU). Cette esquisse, approuvée par le Gouvernement en 1983, a ouvert la voie à l'élaboration des schémas régionaux. Malheureusement, cette initiative s'est arrêtée à 4 régions (Bas-Congo, Nord et Sud-Kivu, Equateur), la coopération ayant été suspendue après les tristes événements de 1992. Ces schémas régionaux constituent un cadre essentiel :

- pour la connaissance du territoire et de ses potentialités;
- pour la définition des perspectives d'avenir et des priorités d'aménagement ;
- pour la sélection et la mise en cohérence de différents projets nationaux, financés ou non sur les ressources extérieures.

Un troisième document de référence pour l'aménagement du territoire devait être représenté par les Plans de Développement Urbain des principales agglomérations du pays.

1.8.1.2 Planification sectorielle

a) Programme d'Action Forestier National (PAFN)

De 1987 à 1988, la Banque Mondiale a financé l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED) afin d'aider le Congo pour identifier les contraintes qui entravent le développement du secteur forestier et des terres forestières.

Fort de ce diagnostic et sur la base des principes du Programme d'Action Forestier Tropical (PAFT) adopté en 1985 par la FAO, le République Démocratique du Congo a bénéficié du leadership du Canada pour élaborer son PAFN. Ce processus a connu la participation de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement, du PNUD, de la CEE et de la République d'Allemagne.

Pour les cinq domaines prioritaires de PAFT, le PAFN de la République Démocratique du Congo a retenu 97 actions à entreprendre à court, moyen et long termes dans le but d'harmoniser le secteur forestier avec les autres secteurs économiques du pays.

Malheureusement, en dehors des aires protégées du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de la Province Orientale et du Bas-Congo, la mise en oeuvre de ce PAFN souffre d'un manque de financement conséquent.

b) Plans directeurs des parcs nationaux

Non seulement qu'il n'existe pas à l'heure actuelle, aucun plan national de mise en place

d'un réseau des aires protégées du pays, même celles existantes ne disposent pas toutes d'un plan directeur ou de gestion.

Le plan directeur élaboré pour le Parc National des Virunga attend toujours d'être publié et ses données de base risquent de perdre de l'actualité notamment avec l'impact des réfugiés rwandais.

Le Parc National de Kahuzi-Biega dispose d'un plan de gestion qui bénéficie d'un financement conséquent de la coopération technique allemande.

La Réserve de faune à Okapi sera bientôt dotée d'un plan de développement grâce à un financement de la Banque Mondiale. Cette même institution a appuyé l'ICCN pour l'élaboration d'un plan de gestion du Parc Marin des Mangroves, mais ce processus se trouve bloqué à l'heure actuelle pour diverses raisons, notamment, l'arrêt de la coopération avec le Congo.

c) Plans d'action des réserves de biosphère

Le projet du Programme MAB de l'UNESCO concerne la mise en place d'un réseau international et coordonné des " réserves de la biosphère ". Le but de ces dernières est de permettre la recherche écologique, fondamentale et appliquée, à la fois dans les milieux naturels et dans les milieux altérés. L'intérêt de ces aires est d'offrir des bases scientifiques de référence permettant de mesurer les changements à long terme de la biosphère; elles sont donc importantes pour la surveillance continue de l'environnement. Outre la recherche, les réserves de biosphère ont pour fonctions : la conservation in-situ, l'éducation et la formation, ainsi que la coopération au développement, notamment dans la perspective du développement rural intégré.

Malheureusement, des trois (3) réserves de Biosphère de la République Démocratique du Congo, seule, celle de la Luki, a fait l'objet d'un processus de planification et de la définition d'un projet de développement rural intégré. Si la Réserve de la Lufira a complètement perdu son intérêt, celle de Yangambi et, surtout celle de la Luki, subissent des agressions qui compromettent gravement leur statut.

1.8.2. Ecosystèmes aquatiques

En matière de planification gouvernementale, les plans d'eau du Congo n'ont jamais été considérés en tant qu'habitats et écosystèmes naturels, mais plutôt pour leur contribution à la production nationale halieutique de manière à réduire les énormes importations en produits de pêche. Cette vision a motivé l'élaboration avec le concours de la FAO, du Plan Directeur des Pêches dont la mise en oeuvre est peu conséquente. Dans ce domaine, même la loi est inadaptée à la réalité actuelle. De même, les accords internationaux, régionaux et sous-régionaux qui représentent des opportunités d'action pour une utilisation durable de ces ressources, ne sont pas l'objet d'un suivi approprié.

En dehors de la faune de certaines aires protégées, comme le Parc National des Virunga, les inventaires de la faune aquatique sont très sporadiques au Congo. La planification, dans ce domaine, pour le but d'une conservation et d'une utilisation durable demande d'être initiée et soutenue.

1. 9 Politiques nationales et accords internationaux ayant un impact sur la diversité biologique.

1.9.1. Politiques nationales

Comme pour tout pays en voie de développement, le Congo compte principalement sur l'exploitation de ses ressources naturelles pour satisfaire les besoins de sa population et pour produire les ressources financières indispensables à son développement.

Pour sortir rapidement du sous-développement, les politiques nationales, actuellement en vigueur, mettent l'accent sur l'accroissement de la production dans tous les secteurs d'activités de l'économie nationale et les ressources naturelles sont soumises à forte pression.

Certaines de ces politiques nationales ont un impact sur la diversité biologique. Parmi celles-ci on peut citer :

1° la mobilisation de la population et des sociétés agricoles par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural en vue d'atteindre le plus rapidement possible la sécurité alimentaire pour les principaux aliments de base.

2° la décision du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, prise à l'issue du " Premier Symposium sur la forêt congolaise " en avril 1984 " de porter la production de bois d'oeuvre de 500.000 m³ à 6.000.000 m³ de bois grumes par an d'ici l'an 2.000.

D'autres politiques nationales ayant un impact sur la diversité biologique se retrouvent dans les lois, les ordonnances et les arrêtés pris à l'initiative des Ministères assurant la gestion des ressources naturelles renouvelables.

Une liste non exhaustive de ces lois, ordonnances et arrêtés est reprise ci-dessous :

1.9.1.1 Les lois

- 1) Ordonnance n° 26 du 14 février 1964 relative aux redevances vétérinaires.
- 2) Ordonnance n° 142 du 15 mai 1964 portant création d'un Institut des jardins Zoologiques et Botaniques de Léopoldville.
- 3) Ordonnance n° 74/148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de l'ordonnance n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés.
- 4) Ordonnance n° 66/413 du 8 juillet 1966 portant exécution de l'Ordonnance n° 66/413 du 7 juin 1966 promulguant la loi assurant à la République Démocratique du Congo la plénitude de ses droits de propriété sur son domaine et la pleine souveraineté dans la cession et la concession de ses droits fonciers, forestiers et miniers sur toute l'étendue de la République.

1.9.1.2 Les ordonnances

- 5) Loi n° 12 du 12 septembre 1964 portant création d'un permis de débitant de viande de chasse.
- 6) Loi n° 67-514 du 1er décembre 1967 portant création de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo.
- 7) Loi N° 81-001 du 9 janvier 1981 portant approbation de quatre contrats d'occupation provisoire de terres d'élevage situées dans la Zone annexe de Lubumbashi.
- 8) Loi n° 82-002 du 28 janvier 1982 portant réglementation de chasse.
- 9) Loi n°68-074 du 8 mars 1968 relative à la protection des crocodiles et portant modification de la législation sur la chasse et la pêche.

1.9.1.3 Les arrêtés.

- 10) Arrêtés n° 08/CAB/MA/68 du 15 janvier 1968 interdisant la coupe du bois sur tout le territoire national.
- 11) Arrêté n° 012/CAB/MA/68 modifiant l'arrêté n° 06/67 du 8 décembre 1967 portant réglementation de la circulation des véhicules du Parc National Albert (Virunga).
- 12) Arrêté n° 52-06899-MA-1968 relatif à la protection des crocodiles.
- 13) Arrêté n° 0003-AGRI-CAB-73 du 12 juin 1973 portant dispositions temporaires visant à la protection de Guépards et Léopards et à leur repeuplement sur le territoire de la République.
- 14) Arrêté n° 00602/AGRI du 2 juillet 1973 réglementant la profession de Guide de chasse.
- 15) Arrêté n° 007 créant un domaine de chasse en Zone de Faradje (Province Orientale).
- 16) Arrêté n° 0008 du 14 février 1974 créant un domaine de chasse réservé en Zone de Dungu.
- 17) Arrêté n° 0021 du 14 février 1974 créant un domaine de chasse réservé en Zone de Faradje, de Watsa et Dungu.

Il concerne la création de la réserve naturelle du Parc National Ngangala na Bodio pour la chasse.

- 18) Arrêté n° 00022 du 14 février 1974 créant une réserve de faune en Zone de Bondo, Ango et Dungu (Province-Orientale).

- 19) Arrêté n° 23 du 14 février 1974 créant un domaine de chasse réservé en Zone de Rutshuru.
- 20) Arrêté n° 1440/00203/82 du 8 décembre 1982 portant création d'une parcelle à usage agricole et élevage située dans la zone de Maluku, ville de Kinshasa.
- 21) Arrêté n° 000140/BCG/AGRIDRALE/82 du 15 décembre 1982, portant création d'une Commission restreinte chargée de la stratégie nationale de la conservation de la nature en République Démocratique du Congo.

1.9.2 Liste des accords internationaux ayant un impact sur la biodiversité et dont le Congo est membre.

- 1) La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction. Signée à Washington, D.C. le 3 mars 1973.
- 2) La Charte de la Nature adoptée par l'ONU en 1982.
- 3) La Convention du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel (UNESCO 1972).
- 4) La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagène appelée aussi " Convention de RAMSAR ".
- 5) La Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles adoptée à Alger le 15 septembre 1968.
- 6) Le Plan d'Action de Lagos pour le Développement Economique de l'Afrique (1980-2000) par la protection de l'Environnement.
- 7) La Convention sur la Biodiversité.
- 8) La Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.
- 9) la Convention sur les changements climatiques.
- 10) La Convention sur la lutte contre la désertification et la sécheresse.

II. ETAT ET TENDANCES DE LA BIODIVERSITE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

2.1 Généralités

La République Démocratique du Congo est considérée comme l'un des deux pays d'Afrique les plus importants en terme de diversité biologique (Doumenge 1990, McNeely et al. 1990). Sa position géographique à cheval sur l'Equateur lui confère une large zonation climatique (climat équatorial , climat tropical humide, climat tropical à saison sèche plus ou moins marquée, etc.) qui , alliée aux conditions variées de relief et de sol, se traduit par une gamme largement diversifiée de biomes, d'écosystèmes et d'habitats.

D'une façon global, quatre régions floristiques se démarquent dans le pays en fonction du relief et de la proximité de la Cuvette Centrale (vaste dépression au centre du pays, de part et d'autre de l'Equateur) . Il s'agit :

- D'une étroite bande de savane boisée et herbeuse du nord (région soudanienne) située au Nord de la Cuvette Centrale ;
- d'une large bande de savane boisée et herbeuse de forêts claires différenciées (Miombo et Muhulu) au Sud, correspondant à la région zambezienne ;
- de la forêt ombrophile guinéo-congolaise dans la Cuvette centrale (région guinéo-congolaise) ;
- des forêts afro-montagnardes situées à l'Est du pays, dans le graben africain entrecoupées d'une série des grands lacs.

A l'intérieur de ces faciès physiologiques principaux apparaissent des variantes édapho-climatiques sur des superficies méridionales de la forêts : mangroves (à l'Ouest de la pointe méridionale de forêt ombrophile guinéo-congolaise, sur l'embouchure du fleuve Congo), papyrus, marins et savane périodiquement inondées (dembos).

2.2. Résultats du dépouillement des données sur les éléments constitutifs de la biodiversité

Les données contenues dans la monographie nationale proviennent essentiellement d'une littérature souvent incomplète et non à jour. L'importance numérique des constituants de la biodiversité est donnée suivant une hiérarchie taxonomique différente en fonction des différents ouvrages consultés.

Il s'avère donc indispensable de poursuivre des investigations supplémentaire dans les ouvrages récents et d'entreprendre des travaux de terrain afin d'actualiser des études systématiques et des données statistiques, relatives à l'ethnobotanique ou à l'ethnozoologie des ressources biologiques nationales.

Les données relatives aux micro-organismes (algues, bactéries, fungi et lichens) restent fragmentaires, localisées (ne couvrant pas l'ensemble du pays), souvent imprécises et parfois contradictoires suivant les ouvrages.

La flore de spermatophytes a été abondamment étudiée à l'époque coloniale par l'Institut National d'Etudes Agronomiques du Congo (INEAC) qui avait publié dès 1948, dix volumes et de nombreux fascicules se rapportant à plus de 3.000 espèces décrites. Ces travaux se sont poursuivis après l'indépendance, notamment par ceux entrepris au Jardin Botanique National de Belgique à Meise (Bruxelles) sous l'appellation de « Flore d'Afrique Centrale ». Les pteridophytes sont relativement bien connus mais les études devront se poursuivre afin d'affiner les connaissances.

Le tableau suivant donne les résultats du dépouillements des données disponibles sur la flore et faune congolaise.

Tableau 3. Résultats de dépouillement des données disponibles sur la flore et la faune congolaises

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA BIODIVERSITE	IMPORTANCE NUMERIQUE	MILIEU DE VIE	PROBLEMES/MENACES	UTILITE ECONOMIQUE	OBSERVATIONS
<u>MICRO - ORGANISMES</u>					
1. Algues bleues	± 1.000 taxons répartis dans 9 groupes taxonomiques	Aquatique (eaux douces)	Danger de disparition dû à l'altération des habitats	Divers	Peu d'études réalisées (une dizaine seulement , actuellement disponible)
2. Bactéries	60 espèces recensées	Idem	Pathogénéricité, survivance menacée par la destruction des écosystèmes	Extraits médicamenteux (antibiotiques)	-
3. Champignons (Fungi)	10 espèces connues	Idem	Idem	Idem	-
4. Protozoaire	90 espèces recensées, 26 taxons reconnus génétiquement	Idem	Idem	Idem	-
5. Micro-organismes de la rhizosphère	Quelques souches isolées	Terrestre, en association avec les plantes	Destruction des habitats (feux, engrais, pesticides,...)	Amélioration de la fertilité des sols	Peu d'études réalisées
6. Moisissures	Une dizaine des souches isolées dont la majorité du genre aspergillus	Denrées alimentaires	Santé (effets cancérigènes pour certains), production de la mycityxine	Industries agro - alimentaires, biotechnologie	-
7. Micro-organismes pathogènes	Cinquantaine de souche isolées	Parasites de l'homme et des animaux	Pathogénéricité	Production d'enzyme pour certains	-

Tableau 3. (suite 1)

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA BIODIVERSITE	IMPORTANCE NUMERIQUE	MILIEU DE VIE	PROBLEMES/MENACES	UTILITE ECONOMIQUE	OBSERVATIONS
<u>FLORE</u>					
1. Algues	249 espèces recensées	Semi-aquatique et terrestre	Altérations des habitats	Divers	-
2. Champignons (Basidiomycètes)	655 espèces connues	Terrestre	Destruction des habitats	Alimentation, ± 150 espèces	Inventaires ponctuel dans quelques sites seulement
3. Lichens	21 espèces recensées	Terrestre (humide)	Idem	-	Presque pas d'étude
4. Bryophytes	154 espèces, hépatiques exclues	Terrestre	Idem	-	Prospection limitée et localisée à l'Est du pays
5. Pteridophytes	378-383 espèces recensées	Aquatique et terrestre	Altération des habitats	Diverse	Inventaire incomplet
6. Spermatophytes	2.867 espèces reconnues représentant plus de 80 % de la flore	Mixte (terrestre et aquatique)	Présence de quelques espèces envahissantes, prélèvement incontrôlé et sélectif intense	Pharmacopée, aliments, bois d'industries et services, etc..	Presque la totalité constituée des angiospermes dont 75% dicotylédones et 25% monocotylédones
<u>FAUNE</u>					
1. Invertébrés aquatiques	9 embranchements et 1.596 espèces recensées	Eaux douces surtout et milieu marin	Pollution des habitats marins, prélèvement incontrôlé, agents vecteurs des maladies	Alimentation	-

Tableau 3. (suite 2)

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA BIODIVERSITE	IMPORTANCE NUMERIQUE	MILIEU DE VIE	PROBLEMES/MENACES	UTILITE ECONOMIQUE	OBSERVATIONS
2. Invertébrés terrestres	319 espèces recensées regroupées en 75 familles	Terrestre	Fléaux pour les cultures et la végétation, vecteurs de maladies	Alimentation pollinisation	-
3. Vertébrés aquatiques :					
3.1 Poissons	± 1.000 espèces reconnues	Essentiellement eaux douces et milieu marin	Surexploitation, pollution, et altération des eaux et destruction des zones de frayères	Alimentation	-
3.2 Amphibiens	99 espèces recensées dont 50 endémiques regroupées en 4 familles	Idem	Braconnage	Alimentation	-
3.3 Reptiles	12 espèces de chéloniens, 3 espèces de varans, 12 espèces d'ophidiens aquatiques et 19 espèces d'ophidiens semi-aquatiques	Idem	Surexploitation, commerce illicite des spécimens vivants et de leurs produits (peaux, etc..)	Alimentation, commerce	-
3.4 Oiseaux	77 familles représentées (48%)	Mixte	Destruction des habitats	Idem	Données fragmentaires et souvent imprécises
3.5 Mammifères	6 espèces recensées	Aquatique	Surexploitation, dégradation des habitats	Alimentation	-

Tableau 3. (suite 3)

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA BIODIVERSITE	IMPORTANCE NUMERIQUE	MILIEU DE VIE	PROBLEMES/MENACES	UTILITE ECONOMIQUE	OBSERVATIONS
4. Vertébrés terrestres					
4.1 Amphibiens	87 espèces connues	Terrestre	-	-	-
4.2 Reptiles	331 espèces connues	Terrestre	Prélèvement abusif, commerce de spécimens vivants et de leurs produits	Alimentation et commerce	10 familles menacées et en voie de régression
4.3 Oiseaux	22 ordres sur 29 au niveau mondial, 77 familles sur 160 au niveau mondial et 1.086 espèces connues dont 21 migratrices	Forestier essentiellement	Prélèvements abusifs (chasse) commerce de spécimens vivants, déforestation et feux de brousse	Idem	Plusieurs espèces sauvegardées à travers les aires protégées
4.4 Mammifères	Plus de 450 espèces connues	Terrestre	Braconnage, destruction des habitats, chasse incontrôlée	Alimentation, tourisme (présence de spécimens rares et uniques)	Quelques espèces menacées et en voie d'extinction, présence de spécimens rares et uniques

2.3. Conservation et utilisation des espèces de la flore et de la faune

2.3.1. FLORE

L'ensemble de la flore congolaise, tous les embranchements confondus, compte près de 377 familles, 2.196 genres et 10.324 espèces . Son évolution est à la fois liée à l'ancienneté des terrains à ses origines. Elle est majoritairement constituée des espèces mégathermes. Les espèces mésothermes sont confinées dans les régions montagneuses.

Du point de vue endémisme, on distingue 3 centres (White. F, 1983) :

- le centre de l'endémisme de la Cuvette Centrale,
- le centre de l'endémisme de la région montagneuse de l'est,
- le centre de l'endémisme des Hauts plateaux de Katanga.

La flore du Congo a absorbé beaucoup d'espèces exotiques, introduites volontairement ou accidentellement, et dont certains, devenues subspontanées, occupent des étendues parfois importantes, et entravent l'évolution normale de la végétation naturelle. Parmi ces dernières, on cite : *Eichornia crassipes*, *chromolaena odorata*, *Tithonia diversifolia*, *Stylosanthes guyanensis*, *Bellucia oxytenathera*, *Mimosa invisa* et *Cecropia leucocoma*.

La recherche de la satisfaction des besoins toujours croissants de l'homme a entraîné la surexploitation de certaines espèces et la perturbation des habitats, rendant ainsi précaire la pérennité des espèces. Parmi celles-ci, il y a lieu de citer : *Encephalartos ituriense*, *Eremospatha cabrae*, *Eremospatha grex*, *Julbermardia breynei*, *Gnetum africanum*, *Marinda morindroides*, *Entandrophragma cylindricum*, *Entandrophragma utile*, *Terminalia superba*, *Milicia excelsa* et *Megaphrynium macrostachyum*.

Au plan national, aucune réglementation sur la protection de ces espèces n'est éditée pour appuyer les efforts des conventions internationales en matière de protection (CITES), qui considèrent comme à protéger les espèces suivantes : *Millettia laurentii*, *Pericopsis elata*, *Diospyros grex*, *Diospyros canaliculata*, *eremospatha sp.* et autres.

Pour certaines espèces pourtant, la protection devrait être immédiate en raison de leurs biotopes restreints et uniques, ou encore menacés.

2.3.2. FAUNE

A l'instar de la flore, la faune congolaise subit également des pressions humaines de tous ordres. Le tableau ci-après reprend les points pertinents.

TABLEAU 4. Quelques considérations sur la conservation et l'utilisation de la faune

GROUPE TAXONOMIQUE	UTILISATION (ROLE)	PROBLEME POSES / MENACES	EFFORT DE PROTECTION
Invertébrés Aquatiques	Alimentation (prélèvement encore modéré)	Pollution par des hydrocarbures (altération des habitats)	Pas de réglementation, inexistence des zones protégées pour ces organismes
Invertébrés Terrestres	Alimentation (prélèvement encore modéré)	<ul style="list-style-type: none"> • Dégâts aux cultures (..) • Fléau dû à l'introduction accidentelle de quelques espèces exotiques 	Pas de réglementation
Vertébrés Aquatiques	Alimentation, commerce (spécimens vivants, peaux, ...), aquariophilie, tourisme, maroquinerie, culturel, régulation écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation localisée de quelques espèces (danger d'extermination), • Altération des habitats par la déforestation, gaz méthane au lac Kivu, pollution (hydrocarbures, exploitation artisanale d'or et de diamant), • Inefficacité de contrôle et de suivi de la réglementation 	Réglementation sur la chasse et la pêche
Vertébrés Terrestres	Alimentation, commerce (spécimens vivants, peaux, ..), aquariophilie, souches ancestrales des espèces domestiques (amélioration)	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement abusifs • Manque de contrôle et de suivi de la réglementation • Déforestation / altération des habitats, feux de brousse et inadaptation des espèces en conservation ex-situ 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation sur la chasse • Conservation ex-situ (jardins zoologiques) • Protection à travers les aires protégées • Catégorisation en espèces totalement, partiellement ou non protégées et des espèces rares.

Les espèces végétales et animales sont utiles en diverses considérations. Elles servent notamment :

- à l'alimentation de l'homme ou du bétail ;
- à la pharmacopée,
- de force motrice dont l'homme a besoin
- d'indicateurs de santé des écosystèmes ;
- d'attraction pour les touristes ou des curieux en général ;
- à la recherche scientifique fondamentales (visant à comprendre la nature)
- à l'éducation ou à la moralisation de la société 'contes, proverbes)

Dans l'optique d'une économie de l'environnement, il serait erroné de réduire la valeur économique d'une espèce à sa seule valeur marchande ou monétaire. Celle-ci devra prendre en compte d'autres valeurs dont valeur d'usage, valeur touristique, valeur culturelle....

2.4. Principales causes de la perte de la biodiversité.

Les ressources naturelles subissent des pressions humaines de tous ordres qui entraînent la modification des écosystèmes et la perte de la biodiversité. Parmi celles-ci, il y a lieu de citer :

- les pratiques agricoles traditionnelles, extensives sur brûlis
- la collecte de bois de feu pour les besoins d'énergie domestique,
- l'exploitation de bois d'œuvre ;
- la chasse et la pêche
- l'exploitation artisanale et industrielle de minerais...

De nombreux problèmes de gestion qui s'y posent résultent notamment de :

- l'inefficacité de suivi et de contrôle dans l'application de la réglementation régissant l'exploitation des ressources biologiques (effectifs insuffisants, peu formés, sous-équipés du personnel assigné) ;
- la démotivation du personnel due à l'insuffisance et à la modicité de salaire, primes et autres avantages sociaux ;
- la non implication des populations locales et riveraines des aires protégées dans les programmes de gestion et d'aménagement des écosystèmes naturels ; d'où les mauvais rapports de cohabitation 'Gestionnaire - Communauté de base ».
- l'absence ou l'insuffisance des programmes d'éducation mésologique et de sensibilisation de la population ;
- le cadre institutionnel de gestion mal adapté et aux contours souvent mal définis.

Des efforts de gestion, d'aménagement et de recherche dans les aires protégées ont essentiellement portés sur l'élaboration des plans directeurs, des plans de gestion et d'aménagement qui n'ont, le plus souvent, pas été mis en œuvre. Il s'agit notamment :

- du plan directeur de la Réserve de la Luki (1987)
- du plan de gestion de la Station de Capture d'Epulu ;
- de l'ébauche du plan d'aménagement de la Réserve à Okapis, dans l'Ituri (1994) ;
- de l'ébauche du plan directeur du Plan National des Virunga (1994) ;

- du plan de gestion du Parc Marin des Mangroves.

La recherche dans les aires protégées a porté sur les études de conservation de la faune et de la flore. Faute des moyens, celles réalisées jusqu'à ce jour demeurent insuffisantes et non diffusées.

En dehors des aires protégées, il a essentiellement été question de :

- l'amélioration et l'adaptation des lois et règlements en matière de l'allocation, de l'exploitation et de la reconstitution des forêts ;
- l'élaboration des plans d'aménagement forestier visant une exploitation rationnelle et soutenue des forêts ;

2.4.1. Dans les aires protégées

Les problèmes spécifiques rencontrés dans les aires protégées sont repris dans le tableau ci-après :

Tableau 5 : Problème des la conservation des aires protégées

AIRES PROTEGEES	PROBLEMES IDENTIFIES	CAUSES	CONSEQUENCES
Parc National de la Garamba	Braconnage, Déforestation	Besoins alimentaires et commerce des trophées (ivoire, corne de rhinocéros)	Perte de la biodiversité et destruction de l'habitat
Parc National des Virunga	Braconnage, déforestation et dégradation des infrastructures	Besoins alimentaires, besoins énergétiques, explosion démographique, lutte inter-ethnique, afflux des réfugiés et pillage des infrastructures locales	Perte de la biodiversité, dégradation poussée du milieu et manque à gagner dans le tourisme
Parc National de Kahuzi-Biega	Braconnage, déforestation et conflits fonciers	Besoin alimentaires et lucratifs, agriculture, extraction artisanale de l'or et cassiterie, parc considéré comme terre coutumière	Perte de la biodiversité, érosion et dégradation
Parc National de la Salonga	Braconnage avec armes perfectionnées, manque d'infrastructures, déforestation et conflits fonciers	Idem + difficultés d'organiser le tourisme de vision et de surveiller le parc, pas d'implication de l'Etat et ambiguïté de la loi foncière	Perte de la biodiversité et manque à gagner pour le secteur touristique

Tableau 5 (suite)

AIRES PROTEGEES	PROBLEMES IDENTIFIES	CAUSES	CONSEQUENCES
Parcs Nationaux de l'Upemba et de Kundelungu	Braconnage, déforestation et conflits fonciers	Appât du gain et besoins alimentaires, implantation des populations humaines	Diminution de la biodiversité et destruction de l'habitat
Parc National de la Maïko	Conflits fonciers, braconnage, déforestation et manque d'infrastructures	Présence de rebelles, besoins alimentaires et lucratifs, non implication de l'Etat	Perte de la biodiversité et manque à gagner sur le plan touristique
Réserves forestières	Braconnage, déforestation	Besoins alimentaires, agriculture, bois et charbons de bois	Disparition de la faune et altération de l'écosystème
Réserves de la biosphère	Braconnage, déforestation	Besoins alimentaires, ramassage des produits forestiers et culture	Modification du micro-climat, dégradation des sols, appauvrissement et disparition de la faune et flore, dont certains primates
Réserves de chasse	Braconnage, déforestation et conflits fonciers	Contrôle moins rigoureux, chasse fermée depuis 1984, agriculture sur brûlis, bois de feu et charbons de bois	Perturbation de l'écosystème et perte de la biodiversité

2.4.2. En dehors des aires protégées

Les principaux problèmes de gestion qui se posent dans les aires protégées se rencontrent également en dehors de celles-ci et se manifestent de façon très variable d'un secteur à un autre.

En ce qui concerne le secteur forestier plus spécifiquement, les problèmes les plus cruciaux résultent :

- du mode d'allocation de forêts de production et le non respect de cahiers de charge par les exploitants
- du manque de contrôle de l'exploitation tant industrielle qu'artisanale,
- de la non prise en compte des ressources forestières autres que le bois dans les inventaires actuellement réalisés, pourtant indispensables pour la planification de leur exploitation.

Concernant les ressources halieutiques, les problèmes ci-après démontrent à suffisance l'absence des plans rigoureux pour leur conservation et leur gestion durables. Il s'agit notamment :

- de l'ambiguïté du droit de propriété
- du mode d'attribution de droit d'exploitation ;
- de la non mise en exécution jusqu'à ce jour du plan directeur de pêche ;
- du manque de contrôle à l'exploitation.

III. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

3.1. Généralités

Depuis la ratification de la Convention, la République Démocratique du Congo a entrepris différentes actions dans le cadre de sa mise en œuvre notamment :

- la participation aux réunions du Groupe d'experts, aux sessions du Comité Interministériel sur la Convention relative à la biodiversité, et aux réunions de l'Organe Subsidaire,
- la participation aux conférences des parties contractantes à la Convention sur la Diversité Biologique ;
- l'élaboration d'une monographie nationale de la biodiversité,
- la préparation d'une stratégie nationale et d'un plan d'action en matière de diversité biologique

3.2. Elaboration de la monographie nationale

L'élaboration de la monographie nationale a constitué la première étape du processus de la planification de la biodiversité en République Démocratique du Congo.

Deux séminaires ont été organisés dans le cadre de cette activité :

- Le premier , qui s'est tenu du 1^{er} au 4 juillet 1995, a bénéficié d'un financement du Bureau Régional pour l'Afrique du PNUE, à travers le projet ZAI/95/G42 intitulé « *Vers une stratégie nationale pour la biodiversité au Congo* ». Ce séminaire, qui a regroupé les experts de la communauté nationale et internationale ainsi que différents groupes directement ou indirectement liés à la biodiversité nationale, a permis de dresser l'état de l'environnement national global et de dégager un consensus sur les priorités en matière de la conservation et de l'utilisation des ressources de biodiversité, devant permettre ainsi ultérieurement de procéder à la formulation et à l'implantation d'une stratégie nationale de la biodiversité.
- Le second a été réalisé par le biais du projet GEF/6105-94-64, financé par le PNUE à hauteur de 239.000 \$ US pour une durée de 12 mois. Il s'est tenu du 26 au 29 février 1996 et a eu pour objectif d'analyser les données et les informations contenues dans l'ébauche de la monographie préparée par les consultants nationaux en vue d'y apporter des amendements lorsque requis.

Dans le cadre de l'élaboration proprement dite de la monographie, l'étude a été subdivisée en 18 volets couvrant toute la matière se rapportant aux objectifs poursuivis, à savoir :

- identifier les éléments constitutifs de la diversité biologique qui revêtent une importance pour sa conservation et son utilisation durable,

- rassembler et évaluer les données nécessaires pour assurer la surveillance efficace des éléments constitutifs de la biodiversité ;
- identifier des actions présentant des menaces pour la biodiversité ;
- évaluer les incidences économiques éventuelles de la conservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques ;
- déterminer la valeur économique des ressources biologiques et génétiques ;
- définir les activités prioritaires aux fins de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.

Le produit de l'étude est actuellement sous presse en vue de sa publication.

3.3. Préparation d'une stratégie nationale et d'un plan d'action en matière de la diversité biologique

La stratégie nationale est un outil nécessaire qui analyse les données et les informations descriptives contenues dans la monographie nationale ; elle établit des objectifs et buts potentiels et détermine les lacunes qui existent entre la réalité et les aspirations telles qu'elles sont exprimées dans les objectifs, les impacts des diverses options sur l'environnement et les répercussions sur les ressources humaines, institutionnelles et financières du pays ainsi que sur son infrastructure en matière de coopération internationale. Le plan d'action propose des mesures et des investissements pour répondre aux objectifs et leur attribue un ordre de priorité.

Pour l'exécution de cette étape de la planification nationale de la Biodiversité, suite logique de la première, le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a bénéficié d'un financement PNUD -FEM d'un montant total de 331.560 \$ US.

Au cours de cette phase, il est question de définir de façon consensuelle, des options stratégiques devant permettre au pays de gérer durablement ses ressources biologique au bénéfice des générations présentes et futures, par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale et d'un plan d'action en matière de la diversité biologique.

3.3.1. Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de l'exécution de ce projet a prévu :

1. l'élaboration par les consultants nationaux, avec l'aide et l'encadrement du Consultant International et du Consultant National Principal, d'un avant - projet de la stratégie nationale sur la biodiversité. Ce dernier devrait être soumis aux débats lors du premier atelier national et des consultations provinciales où les communautés locales et autres intervenants du secteur privé (foresterie, agriculture, ressources en eau, ressources en terres, industrie extractives, etc...) seront fortement impliqués. A ce stade d'élaboration de l'avant projet de la stratégie, certaines actions en rapport avec la problématique identifiée et les orientations stratégiques proposées pour chaque thème retenu pourront être définies et seront prises en compte lors de l'élaboration du plan d'action ;
2. l'organisation des ateliers provinciaux afin de relier les questions et les options de fond définies au niveau national aux considérations locales spécifiques et

d'encourager les apports des diverses parties prenantes intéressées par la diversité biologique. Au cours de ces ateliers, le dernier jour sera réservé à la formation / sensibilisation des protagonistes des ressources de la biodiversité, préalablement identifiés par les consultants provinciaux, afin de dégager un consensus sur la formulation des actions prioritaires et la mise en œuvre de la convention ;

3. la préparation du rapport national intérimaire en prévision de la réunion préparatoire à la Conférence des Parties de mai 1998, prévue en février 1998 au Maroc pour la Région de l'Afrique ;
4. la présentation du draft de la stratégie nationale et du plan d'action au cours du second atelier national auquel seront associés des représentants des organismes internationaux tels que UICN, WRI, PNUE, WWF, GTZ, UNESCO, etc... . Y seront également abordées la question du rapatriement des données pour les quelles les sources à l'étranger seront identifiées ainsi que les possibilités d'échange d'informations à travers le réseau internet qui sera mis en place ;
5. l'adoption de la stratégie nationale et du plan d'action par les différentes parties prenantes et leur publication (dissémination).

3.3.2. Calendrier d'exécution du projet

Tout en gardant l'esprit même du projet, qui privilégie une approche participative à tous les niveaux des différents protagonistes impliqués dans la gestion et l'utilisation des ressources de la biodiversité nationale, un chronogramme d'activités a été envisagé dans le cadre de l'exécution du projet et comprend les activités / étapes ci-après :

ACTIVITE / ETAPE	PERIODE / DATE PREVUE	ACTEURS PRINCIPAUX
1. Préformation des consultants nationaux (analyse des options et formation) 2.	Octobre 1997	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consultant International ■ Consultant National Principal
2. Elaboration d'un avant - projet de la stratégie nationale sur la biodiversité	Octobre 1997	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consultant International ■ Consultant National Principal ■ Consultants Nationaux
3. Formation des consultants nationaux et provinciaux (analyse des options et formation)	Novembre 1997	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consultant International ■ Consultant National Principal ■ Coordonnateur National de la Biodiversité ■ Secrétaire Exécutif du C.I.C et Coordonnateur du PNAE ■ Groupe consultatif interministériel ■ une personne - ressource (Aires protégées)
4. Organisation du premier atelier national	Novembre 1997	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consultant International ■ Consultant National Principal ■ Consultants nationaux et provinciaux ■ Protagonistes de la biodiversité nationale ■ Personnes - ressources / Intervenants : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Coordonnateur National de la Biodiversité. ⇒ Coordonnateur du PRGIE ⇒ Un intervenant sur les aires protégées.
5. Lancement de la série de 11 ateliers provinciaux	Décembre 1997 (début) à Avril 1998 (fin)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consultant National Principal ■ Un Consultant national ■ Consultants provinciaux ■ Protagonistes de la biodiversité provinciale ■ Un fonctionnaire du CIC
6. Préparation du rapport national intérimaire à présenter à la Conférence des Parties (COP)	Décembre 1997	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coordonnateur National de la Biodiversité ■ Consultant National Principal
7. Rédaction du draft de la stratégie nationale et du plan d'action.	Décembre 1997 à juin 1998	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consultant National Principal ■ Un consultant national retenu qui aura participé aux ateliers provinciaux
8. Consultant International (stratégie et plan d'action)	Février 1988	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consultant National Principal ■ Consultants Nationaux ■ Personnes - ressources (à identifier)
9. lancement du bulletin de liaison du projet (News letter)	Janvier 1998	Coordonnateur National de la Biodiversité
10. Connection du projet à internet	Janvier 1998	Coordonnateur . National de la Biodiversité
11. Identification des protagonistes	Novembre 1997 à Avril 1998	

nationaux des ressources de la biodiversité		<ul style="list-style-type: none"> ■ Consultant National Principal ■ Consultant provinciaux ■ Coordonateur National de la Biodiversité.
12. Formation des protagonistes nationaux des ressources de la biodiversité	Décembre 1997 à Avril 1998	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consultant National Principal ■ Un consultant national ■ Coordonateur. National de la Biodiversité ■ Consultants provinciaux
13. Organisation du deuxième atelier national avec participation du spécialiste FEM	Août 1998	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consultant National Principal ■ Coordonateur. National de la Biodiversité ■ Protagonistes nationaux de la biodiversité ■ Organismes internationaux ■ Personnes - ressources ■ Consultants nationaux (stratégie et plan d'action)
14. Finalisation de la stratégie et du plan d'action de la biodiversité	Mi-août 1998 à Fin Août 1998	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consultant National Principal ■ Consultants nationaux
15. Adoption de la stratégie nationale et du plan d'action	Septembre 1998	<ul style="list-style-type: none"> ■ C.I.C ■ Comité directeur du projet ■ Gouvernement ou Parlement
16. Publication de la stratégie nationale et du plan d'action (dissémination)	Octobre 1998	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
17. Organisation de la table Ronde des bailleurs des fonds	Novembre 1998	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
18. Préparation du rapport national.	Septembre - Novembre 1998	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coordonateur National de la Biodiversité ■ Consultant National Principal

L'établissement de ce chronogramme d'activité a pris en compte les considérations suivantes :

1. l'existence d'une banque des données sur les ressources biologiques, d'une analyse de la situation et des recommandations contenues dans la monographie nationale de la biodiversité, le PNAE ainsi que dans d'autres plans sectoriels nationaux ;
2. la nécessité de faire participer activement les communautés de base, les groupes traditionnels et sociaux impliqués dans l'utilisation et la conservation des ressources biologiques aux débats sur la définition de la stratégie nationale et du plan d'action en matière de la biodiversité ;

3. l'impérative nécessité d'obtenir un large consensus national devant faciliter la mise en œuvre et le suivi de la stratégie et du plan d'action ;
4. l'intérêt d'associer les organisations internationales impliquées dans la conservation de la biodiversité aux débats nationaux en vue d'aider au rapatriement des données pour lesquelles des sources spécifiques peuvent être identifiées.

3.3.3. Activités / Etapes réalisées

Conformément au chronogramme arrêté, présenté ci-dessus et se rapportant à l'exécution proprement dite du projet, les activités réalisées du 1^{er} octobre (début des travaux) jusqu'à ce jour, sont :

3.3.3.1. Pré - formation des consultants nationaux et élaboration de l'avant - projet de la stratégie

Trois commissions de travail ont été constituées :

commission 1 : conservation des ressources de la biodiversité

commission 2 : utilisation et gestion durable des ressources

commission 3 : mise en œuvre et suivi de la stratégie et du plan d'action sur la biodiversité.

Il convient de signaler que la constitution de ces commissions a pris en compte le triple objectif d'un développement durable tel que repris dans la convention sur la diversité biologique :

- * la conservation de la Diversité Biologique ;
- * l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ;
- * le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources.

Le dernier point, bien que ne faisant pas explicitement l'objet d'une commission à part entière, est pris en compte dans les différents sujets des commissions et plus spécifiquement, en ce qui a trait à l'utilisation des ressources et à la mise en œuvre de la stratégie à travers les thèmes spécifiques qui y sont abordés.

Compte tenu des lacunes constatées dans la gestion et l'utilisation rationnelle des ressources biologiques ainsi que les obligations du pays dans la mise en œuvre de la convention, les thèmes suivants ont été retenus au regard de chaque commission :

La Commission 1 - Conservation de la biodiversité

1. Acquisition de connaissances ;
2. Aires protégées ;
3. Espèces et écosystèmes vulnérables ou menacés ;
4. Conservation ex situ ;
5. Biosécurité : organismes indigènes ou étrangers nuisibles et organismes vivants modifiés;

6. lutte contre les changements globaux néfastes (croissance démographique, développement urbain, réduction des gaz à effet de serre) ;
7. Mesures d'urgence environnementales ;

La Commission 2 - Utilisation et gestion durable des ressources

8. Ressources fauniques ;
9. Ressources forestières ;
10. Ressources agricoles ;
11. Ressources minières ;
12. Ressources énergétiques ;
13. Ressources biotechnologiques ;
14. Evaluations environnementales ;

La Commission 3 - Mise en œuvre et suivi de la stratégie et du plan d'action sur la biodiversité

15. Information, sensibilisation, éducation et formation ;
16. Participation des populations, des organisations non gouvernementales et du secteur privé ;
17. Collectivités autochtones ;
18. Cadre juridique et institutionnel ;
19. Mesures incitatives ;
20. Coopération internationale ;
21. Evaluation et suivi ;

Les consultants ont été assignés aux différents thèmes, sans limitation du nombre, en fonction de leur compétence et de leurs domaines d'intérêt. Après quelques rencontres d'information et / ou de formation en groupe ou individuellement sur : l'aperçu de la convention relative à la biodiversité, les efforts du pays dans la mise en œuvre de la Convention, la méthodologie d'identification des actions, l'examen des directives du WRI / UICN / PNUE pour la préparation des stratégies et plans d'actions nationaux en matière de diversité biologique, la planification à court terme, moyen et long terme ; les consultants ont été conviés à présenter sous forme des fiches sectorielles : la problématique, les orientations stratégiques et si possible les actions pour chaque thème retenu. Ces dernières ainsi compilées ont constitué l'ébauche de l'avant projet de la stratégie qui a été débattue et discutée respectivement par le Groupe Consultatif Interministériel et les participants au premier atelier national.

Afin de faciliter le travail des consultants, un centre de documentation de fortune a été constitué. La liste, d'ailleurs non exhaustive, comprend les documents suivants :

- * projet de monographie sur la biodiversité et son résumé
- * PNAE
- * Etat actuel de l'Environnement au Congo
- * Plans de gestion, et politiques sectorielles (PAFT, études institutionnelles du secteur forestier, Plan de gestion des parcs nationaux , Plan directeur des pêches, etc...)
- * Lois et règlements existant en République Démocratique du Congo en matière de l'Environnement

- * Les décisions de la Conférence des Parties
- * Les conventions et ententes internationales sur l'environnement signées par le pays
- * les exemples de stratégies d'autres pays.

3.3.3.2. Formation des consultants nationaux et provinciaux

Cette étape s'est réalisée du 7 au 8 novembre 1997 . Outre le rappel des points abordés durant la préformation en vue de la mise à niveau des consultants provinciaux n'ayant pas eu l'occasion d'y participer, des exposés thématiques ont été présentés sur le processus de planification du PNAE et l'importance des aires protégées dans la conservation de la biodiversité.

L'essentiel de la session a par la suite porté sur les discussions de l'ébauche de l'avant - projet de la stratégie, préparée par les consultants nationaux, avec le Groupe Consultatif Interministériel constitué de 12 membres des ministères directement impliqués dans la gestion et l'utilisation des ressources de la biodiversité : Environnement, Agriculture, Energie, Coopération Internationale, Affaires étrangères, Santé, Education, Affaires sociales

L'implication du fonctionnaire à ce niveau de l'élaboration de la stratégie se justifie par la nécessité de susciter son appartenance à cette dernière en tant que futur acteur principal de sa mise en œuvre et du suivi.

A l'issue des discussions qui s'en sont suivies, des amendements y ont été proposés pour constituer la seconde version de l'avant - projet de la stratégie soumise aux débats en commissions au cours du premier atelier national. Les organismes de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action ont été identifiés tant au niveau du secteur public qu'au niveau du secteur privé, des ONG, des Universités et Centres de recherche, des Communautés locales et des collectivités autochtones.

3.3.3.3. Organisation du premier atelier national

Le premier atelier national a eu lieu du 10 au 12 novembre 1997 suivant le programme présenté à l'annexe 4. Des exposés thématiques, suivis de débats et discussions, sur la convention en matière de la biodiversité et les actions entreprises par le pays en ce domaine ; l'importance des aires protégées dans la conservation de la biodiversité et la présentation du Projet Régional de Gestion de l'Information Environnemental (PRGIE) et ses inter - relations avec la gestion des ressources biologiques, ont été présentés.

Des débats en commissions se sont concentrés sur l'examen de l'avant - projet de la stratégie par les participants. A l'issue de ceux-ci, des amendements ont été portés à la seconde version de l'avant - projet et c'est cette dernière version qui sera soumise aux consultations au niveau provincial.

3.3.3.4. Amorce des ateliers provinciaux

Au cours de ce mois de Décembre, des ateliers provinciaux ont été amorcés et se poursuivront jusqu'au mois d'avril 1998 et visent à relier les questions et options de fond de la stratégie et du plan d'actions définies au plan national, aux réalités spécifiques des provinces.

IV. ACTIONS ENVISAGEES EN VUE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION.

4.1 *Recommandations de la Monographie Nationale*

Après avoir fait état de la biodiversité nationale et relevé des lacunes dans le mode de gestion et d'utilisation actuelles des ressources biologiques, des recommandations ont été émises afin d'orienter les futures actions vers une gestion saine et durable des ressources. Il s'agit :

4.1.1 Au niveau des volets abordés dans l'étude de la monographie

1° Volet « Micro - Organismes »

- l'initiation / poursuite des études se rapportant à l'inventaire systématique, à la productivité primaire et à la biomasse et au potentiel économique des Micro-organismes de différents écosystèmes aquatiques et terrestres soient prioritaires, notamment pour les espèces ayant des effets microbicides ;
- la création d'un Centre de Ressources Microbiologiques comprenant des collections des Micro-organismes pour servir de référence au niveau mondial.

2° Volet « Flore et types des végétations »

a) Flore des terres fermes

- la révision du mandat et le renforcement de la gestion de l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo ;
- la création d'un herbarium national coiffant l'ensemble des herbaria existants et géré par l'Institut.

b) Flore aquatique

Compte tenu de la diversité, de l'abondance, de la topographie du réseau hydrographique du Congo et des lacunes de connaissances actuelles dans ce domaine, il a été recommandé :

- des études systématiques et écologiques des plantes de différents écosystèmes aquatiques au Congo ;
- le recensement des espèces ayant un potentiel socio-économique.

3° Volet « Vertébrés (les oiseaux en général) »

- l'identification des espèces et des populations animales vulnérables ou menacées ;
- le développement de plans de protection et de rétablissement de ces espèces ;
- le contrôle du commerce des espèces menacées.

4° Volet « Population et Facteurs sociaux - économiques »

a) Données démographiques

- l'élaboration d'une politique nationale de la population qui met l'accent sur le recensement régulier de la population en vue de disposer de données statistiques fiables.

b) Facteurs culturels

- la réalisation d'études de terrain en vue d'identifier les facteurs culturels qui puissent favoriser la mise en œuvre des mesures de protection de la biodiversité dans chaque province.

c) Facteurs économiques

- la réalisation d'études de terrain en vue de déterminer la valeur et le potentiel économique de différentes ressources de la biodiversité ;
- l'intégration dans la comptabilité nationale d'informations statistiques sur l'exploitation des ressources biologiques (agriculture , pêcheries, foresterie, chasse, tourisme - nature)

4.1.2. Au niveau global de l'étude

Sur le plan global de l'étude, les recommandations suivantes ont été émises :

- la ratification, la mise en œuvre et le suivi de tous les accords internationaux et des conventions ayant un impact positif sur la conservation des ressources biologiques du Congo ;
- la restructuration du cadre institutionnel, renforcement de la législation et élaboration de la loi - cadre sur l'environnement et la gestion des ressources de la biodiversité ;
- la création d'une cellule nationale de la biodiversité pour veiller à la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique dans une optique de gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- l'association des nationaux spécialistes de divers domaines à la poursuite des études sur la flore et la faune du Congo et la formation des spécialistes pour l'évaluation et la gestion de la biodiversité nationale ;
- le développement du réseau national d'aires protégées ;
- le développement et la mise en œuvre de pratiques minières, énergétiques, forestières, et agricoles écologiques durables ;
- l'intensification de l'agro-foresterie en vue de sauvegarder, d'une part, la biodiversité et, d'autre part, l'agriculture, dans une perspective de développement écologiquement durable des ressources ;
- le développement et la mise en place des mesures de contrôle du développement urbain et d'infrastructures visant à protéger la biodiversité ;
- le développement d'activités touristiques axées sur la mise en valeur de la biodiversité ;

- la prise en compte , dans le domaine économique, du secteur informel dans l'évaluation des activités économiques dans la mesure où ces activités exercent une forte pression sur les ressources de la biodiversité ;
- le renforcement des mesures anti-braconnages et des mesures de protection des espèces vulnérables ou menacées ;
- le renforcement des mesures de protection dans les aires protégées existantes ;
- la création d'une banque de gènes pour les espèces des micro-organismes , des plantes et des animaux ayant une importance économique ;
- l'introduction de l'éducation mésologique à tous les niveaux en faisant appel au milieu scolaire, aux masse-médias et à la vulgarisation d'informations sur nos ressources biologiques dans les différentes langues vernaculaires du pays ;
- l'inventaire des compétences nationales et leurs domaines de recherche respectifs.

4.2. Principales orientations stratégiques contenues dans l'avant projet de la stratégie

Compte tenu des lacunes constatées dans l'étude de la monographie et des obligations du pays, en tant que partie contractante de la Convention, les différents thèmes se rapportant à la mise en œuvre de la Convention ont été répertoriés. Pour chacun, la problématique, les orientations stratégiques ainsi que quelques actions ont été identifiées et définies. Le tableau suivant en fait ressortir les points saillants :

TABLEAU 6. : Problématique de gestion, orientations stratégiques et action en faveur de la biodiversité

THEME	PROBLEMATIQUE	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ACTIONS IDENTIFIEES (non limitatives)
1. Acquisition de connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de connaissances sur la composition (éléments constitutifs) et le fonctionnement des écosystèmes naturels; • Lacunes dans le domaine de la biotechnologie • Piètres infrastructures de recherche (matériel, personnel, fonds,) 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration et actualisation des connaissances • Poursuite des travaux de prospection en zones peu ou pas explorées (étudiées) • Monitoring des espèces indigènes ou étrangères favorables ou déplorable à la biodiversité • Amélioration des infrastructures de recherche • Promotion de la coopération technique et scientifique à tous les niveaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'inventaire écosystémique, et des groupes taxonomiques; • Missions scientifiques en zones peu étudiées; • Participation aux rencontres internes sur la biodiversité • Ciblage Des sites, espèces au groupes systématiques sensibles aux changements globaux de l'environnement • Intégration de la composante faunique aux inventaires forestiers du SPIAF •
2. Aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de plan de gestion; • Défragmentation et braconnage dû à l'insuffisance des infrastructures et équipements de surveillance; • Conflits d'intérêt entre gestionnaires et populations riveraines; • Empiètements dévastateurs par les réfugiés des aires de l'Est; • Pêches de retranchement des rebelles armées dans certains parcs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la gestion du réseau existant et création des nouvelles aires pour les écosystèmes non encore représentées; • Renforcement de capacité de gestion et de surveillance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration, suivant une approche participative, d'une politique nationale des parcs; • Préparation et/ou actualisation des plans directeurs et de gestion des parcs; • Sensibilisation des protagonistes en vue d'une gestion intégrée et participative des aires protégées; • Application des mesures incitatives (techniques et financières) encouragent la participation du secteur privée à la conservation;

Tableau 6 (suite 1)

THEME	PROBLEMATIQUE	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ACTIONS IDENTIFIEES (non limitatives)
			<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la surveillance; • Plans de développement durable de zones adjacentes aux aires protégées.
3. Espèces et écosystèmes vulnérables ou menacés	<ul style="list-style-type: none"> • Menaces localisées et parfois intenses sur certains écosystèmes et espèces de la faune et de la flore à la suite d'une surexploitation (exploitation forestière, agriculture, chasse illicite, feu de brousse, activités d'exploitation pétrolière engendrant pollution, pêches traditionnelles non planifiées 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation continue du statut des espèces et des écosystèmes naturels (prévention de leur disparition); • Elaboration des mesures appropriées pour la sauvegarde des écosystèmes et espèces menacées et vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition des connaissances sur les espèces et écosystèmes menacés et vulnérable ainsi que le listage; • Plans de rétablissement des espèces • Mise en application de la Convention CITES, et adaptation des lois et règlements nationaux; • Evaluation de l'impact de la pollution des eaux sur les éléments constitutifs de la biodiversité et mesures de contrôle; • Erection en zones protégées des sites critiques identifiés • Intégration du spécimen forestier unique à <i>Juniperus procera</i> au réseau national d'aires protégées
4. Conservation ex-situ	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion inefficace par manque de moyens matériels et financiers; • Exiguïté des espaces aménagés; • Infrastructures inappropriées; • faible représentativité de la faune et de la flore nationale; 	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des éléments de la biodiversité naturelle menacée et vulnérables ou qui ont une valeur économique ou didactique; • Encourager des institutions de gestion existantes, renforcer les programmes 	Dix actions spécifiques en rapport avec les orientations proposées ont été identifiés

Tableau 6 (suite 2)

THEME	PROBLEMATIQUE	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ACTIONS IDENTIFIEES (non limitatives)
	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation in vitro quasi inexistant; • Déficience de gestion des centres de collection végétales (herbiers). 	<p>de conservation ex-situ et d'éducation populaire à la conservation de la nature.</p>	
5. Biosécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Déséquilibre écosystémique dû à l'environnement par quelques espèces introduites volontairement ou involontairement. (par exemple <i>Eich hornia crassipes</i> et <i>chromolona odorata</i>); • Vecteurs des maladies; • Faible participation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir et contrôler l'introduction des espèces étrangères et organismes vivants modifiés; • Mesures d'éradication des espèces réputées nuisibles pour la biodiversité de même que des organismes vecteurs de maladies. 	<p>Six actions spécifiques ont été identifiées au regard des orientations stratégiques et seront considérées lors de l'élaboration du plan d'action</p>
6. Changements Globaux néfastes	<ul style="list-style-type: none"> • Paupérisation prononcée des campagnes entraînant l'exode rural et l'exploitation anarchique des zones périurbaines; • Concentration des activités industrielles dans les villes occasionnant des problèmes de pollution et de changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des tendances démographiques et de leur impact sur la diversité Biologique • Planification de l'urbanisation et lutte contre la pauvreté • Recherche et accumulation des connaissances sur le changement climatique et ses impacts sur la biodiversité 	<p>Huit actions spécifiques ont été identifiées et seront considérées lors de l'élaboration du plan d'action</p>
7. Mesures d'urgence environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Dévastation des écosystèmes naturels à la suite des phénomènes imprévisibles (guerre, catastrophes et calamités naturelles,) • Inexistence de centre de coordination 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une protection physique maximale des aires protégées, de sites naturels fragiles, des lieux de conservation ex-situ et des principales zones de production agricole en cas 	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation (cartographie) des sites sensibles; • Développement des plans d'intervention d'urgence pour ces sites; • Connection du pays aux systèmes

Tableau 6 (suite 3)

THEME	PROBLEMATIQUE	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ACTIONS IDENTIFIEES (non limitatives)
	efficace en vue des interventions rapides en cas de catastrophes et calamités naturelles ou artificielles.	des urgences environnementales.	Internationaux d'alerte rapide; • Appui technique et financier au Centre National d'Information et d'Alerte Rapide sur les calamités agricoles
8.Ressources fauniques	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances insuffisantes sur les potentialités fauniques à travers les écosystèmes naturels • Mesures de protection et de gestion non suivies, parfois mal définies ou inexistantes; • Exploitation illicite. 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une approche écosystémique dans la gestion des ressources fauniques; • Impliquer les communautés locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'utilisation des ressources fauniques • Déterminer le statut actuel des espèces et planifier leur exploitations • Renforcer et appliquer la réglementation sur l'exploitation de la faune; • Encourager l'écotorisme axé sur l'observation. 	Huit actions spécifiques ont été identifiées et seront considérées lors de l'élaboration du plan d'action
9. Ressources forestières	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation sélective parfois intense de certaines essences ; • Exploitation illicite et anarchique des réserves forestières; • Perturbation des habitats pour la faune sauvage • Collecte intensive et localisée de bois 	<ul style="list-style-type: none"> • Dresser le statut actuel des formations végétales exploitées commercialement, développer des plans de gestion et en assurer le suivi; • Protéger les éléments constitutifs des ressources forestières; • Impliquer les communautés locales et 	Neuf actions spécifiques ont été identifiées et seront prises en compte lors de l'élaboration du plan d'action.

Tableau 6 (suite 4)

THEME	PROBLEMATIQUE	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ACTIONS IDENTIFIEES (non limitatives)
	<ul style="list-style-type: none"> • de feu ; • Changements climatiques globaux dus au déboisement. 	<p>les exploitants forestiers dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sur l'exploitation des ressources forestières.</p>	
10. Ressources agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement des surfaces cultivées au détriment des forêts; • Pratique agricole traditionnelle itinérante sur brûlis et à faible productivité; • Raccourcissement de la période de jachère entraînant dégradation et l'épuisement des sols; • Surpâturage dans certaines contrées; • Utilisation de plus en plus répandue d'intrants agricoles peu respectueux de l'environnement (engrais, pesticides..) 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager des pratiques agricoles écologiquement durables et non compromettantes pour la biodiversité; • Intensifier l'agriculture et améliorer la productivité des sols; • Améliorer et assurer la protection des espèces à usages multiples. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des pratiques agricoles favorisant la productivité des sols et la biodiversité; • Valorisation des plantes comestibles sous-exploitées; • Amélioration des ressources agricoles locales par le renforcement, la caractérisation et l'évaluation des collections de référence. • Inventaire des espèces et variétés cultivées constituant la base de la sécurité alimentaire •
11. Ressources minières	<ul style="list-style-type: none"> • Déblayage incontrôlé des sites soumis à l'exploitation minière artisanale • Décapage de la couche humifère superficielle et inversion des horizons des sols (baisse de fertilité); • Contamination des cours d'eaux par les métaux lourds issus du lavage des minéraux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimiser les impacts de l'exploitation minières sur la biodiversité et favoriser la restauration des écosystèmes • Développer et mettre en œuvre des pratiques minière écologiquement durables (parcs à résidus miniers, recyclage des résidus, décontamination des sols, etc...) • Renforcer le contrôle et le suivi des opérations d'exploitation minière 	<p>Quatre actions ont été identifiées et seront prises en compte lors de l'élaboration du plan d'action.</p>

Tableau 6 (suite 5)

THEME	PROBLEMATIQUE	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ACTIONS IDENTIFIEES (non limitatives)
12. Ressources énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> • Potentialité hydroélectrique énorme mais faible accessibilité par la majorité de la population qui recourt au bois (d'où déboisement); • Pollution de l'habitat marin (Mangroves de Moanda) par les éjections de l'exploitation pétrolière offshore. 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimiser les impacts de l'exploitation énergétique sur la biodiversité; • Favoriser la restauration des écosystèmes dégradés (boisement de protections et aux fins énergétiques); • Sensibiliser la communauté aux pratiques respectueuses de l'environnement. 	Sept actions ont été identifiées et seront considérées lors de la planification.
13. Ressources biotechnologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel de développement biotechnologique exceptionnel mais sous exploité, notamment à travers la pharmacopée traditionnelle, les ancêtres sauvages des plantes cultivées et animaux domestiques qui offrent des réelles possibilités d'amélioration génétique. • Léthargie des laboratoires de biotechnologies existantes faute de moyens appropriés pour leur fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'élaboration et l'utilisation sécuritaire des produits biotechnologiques favorables à la biodiversité, • Encourager les échanges d'informations et les transferts technologiques. 	Six actions spécifiques en rapport avec la problématique et les orientations stratégiques seront prises en compte lors de l'élaboration du plan d'action.
14. Evaluations environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreux projets de développement sont implantés sans les études préalables d'impacts environnementaux et l'évaluation du rapport coûts - avantages; • Aucune réglementation contraignante n'est élaborée à ce sujet; 	<ul style="list-style-type: none"> • Légiférer en matière d'études d'impacts des activités économiques sur la diversité biologique; • Développer et offrir une formation en technique d'évaluation des impacts environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration des procédures (normes) d'évaluation des impacts environnementaux des projets de développement, conciliant "Conservation-Utilisation"; • Réalisation des enquêtes en vue de déterminer la valeur économique totale des éléments de la biodiversité;

Tableau 6 (suite 6)

THEME	PROBLEMATIQUE	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ACTIONS IDENTIFIEES (non limitatives)
			<ul style="list-style-type: none"> • Etudes de cas sur les dommages à la biodiversité dus aux activités humaines ou aux catastrophes et calamités naturelles. •
<p>15. Information, sensibilisation, éducation et formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faible niveau de sensibilisation et d'information sur l'importance de la biodiversité et la nécessité de la conserver durablement; • Non prise en compte suffisants des aspects de la biodiversité dans les émissions T.V. et radio relatives à l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager le libre accès à l'information relative à la diversité biologique par des programmes réguliers et continus d'éducation, de formation, de sensibilisation; • Responsabiliser l'individu au maintien de la biodiversité et le rendre apte à contribuer à la réalisation des projets qui s'y attachent; • Susciter et soutenir la participation des différents partenaires intéressés. 	<p>Neuf actions ont été identifiées et seront considérées lors du plan d'action.</p>
<p>16. Participation des populations, organismes non gouvernementales et du secteur privé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faible intégration des populations locales à la gestion des ressources de la biodiversité compromettant ainsi la réussite de plusieurs programmes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la participation des communautés de base (spécialement les femmes) et du secteur privé dans toutes les étapes de la planification nationale de biodiversité • Intégrer tous les secteurs de la société au processus de planification et de mise en œuvre des plans et programmes; • Accorder la primauté aux pratiques traditionnelles de protection et d'utilisation des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des ateliers / séminaires d'information, de sensibilisation et de concertation au niveau des provinces; • Intégration de l'option de participation des populations locales dans le projet de loi-cadre sur l'environnement

Tableau 6 (suite 7)

THEME	PROBLEMATIQUE	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ACTIONS IDENTIFIES (non limitatives)
		environnementales si elles s'avèrent efficaces	
17. Collectivités autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de coopération avec l'Etat dans la gestion des terroirs; • Propriété foncière mal définie et les autochtones ne sont pas équitablement remis dans leur droit ancestral sur les terres; • Manque d'intérêt pour la valorisation de leur connaissance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mécanismes de compensation protégeant les droits de propriété intellectuelle des communautés visées; • Créer des mécanismes locaux de protection, d'utilisation et de régénération des connaissances traditionnelles • Développer des mécanismes d'échange de connaissances et d'expériences avec les autres groupes; • Encourager les traditions locales favorables au maintien de la biodiversité; • Créer et renforcer les liens suivis entre autochtones et gestionnaires à travers tout le processus de la mise en œuvre de la Convention. 	Six actions ont été proposées et seront prises en compte dans le plan d'action qui sera élaboré.
18. Cadre juridique et institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Le cadre juridique et institutionnel actuel ne paraît pas adapté pour intégrer les préoccupations de la biodiversité dans la politique nationale de gestion; • La volonté politique, la participation effective des populations, la prise de conscience du secteur privé et l'engagement de la Communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une prise en compte des objectifs de conservation, d'utilisation durable et de partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques dans la législation nationale; • Mise sur pied d'un cadre institutionnel et administratif favorisant la concentration intersectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une cellule nationale de la biodiversité pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la Convention; • Renforcement et élargissement du rôle du C.I.C en intégrant les membres des ministères impliqués; • Révision de la législation existante en matière de la biodiversité;

Tableau 6 (suite 8)

THEME	PROBLEMATIQUE	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ACTIONS IDENTIFIES (non limitatives)
	<p>Internationale constituent autant d'éléments nécessaires pour lutter contre la dégradation environnementale;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les lois et autres réglementations existantes ne tiennent pas assez compte des situations et capacités des provinces à conserver et à utiliser durablement les ressources de la biodiversité. 	<p>et interministérielle et la participation des populations en matière de conservation durable de la biodiversité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise sur pied au niveau des provinces des structures de coordination pour une gestion participative et la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action; • Adoption de la loi-cadre intégrant diverses dispositions relatives à la biodiversité; • La collecte (comptabilisation) nationale des informations statistiques sur l'exploitation des ressources biologiques; • Prise en compte du secteur informel dans l'évaluation des activités économiques; •
<p>19. Mesures incitatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> • non implication effective de la population locale et du secteur privé dans les activités de conservation des ressources biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mesures incitatives responsabilisant les acteurs individuels et corporatifs dans la gestion durable de la biodiversité; • Rechercher le financement auprès des programmes internationaux pour appuyer les actions de conservation; • Développer au niveau national, la technique de rachat de créances pour financer les activités favorables à la biodiversité; • Clarifier la propriété des ressources de la biodiversité en vue d'assurer leur gestion efficace et durable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des mesures incitatives et instruments économiques susceptibles de favoriser l'utilisation durable des ressources biologiques; • Intégration de mesures incitatives recourant aux instruments économiques dans le projet de loi-cadre sur l'environnement; • Application de la loi foncière en vue de clarifier l'accès à la propriété sur les ressources naturelles; • Financement de micro-projets de développement en faveur des riverains en échange de leur coopération à la protection des aires protégées.

Tableau 6 (suite 9)

THEME	PROBLEMATIQUE	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ACTIONS IDENTIFIEES (non limitatives)
			<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des coutumes traditionnelles et interdits culturels compatibles avec la conservation ou l'utilisation durable des ressources biologiques en vue de leur encouragement.
20. Coopération Internationale	<p>Le pays partage ses frontières avec 9 pays. Ainsi certaines de ses ressources (ressources hélieutiques, écosystèmes du Golf de Guinée, les Grands Lacs de l'Est, et le Bassin du Congo) sont partagées. D'où la nécessité d'adopter des mesures communes d'aménagement et de gestion des ressources partagées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux efforts internationaux de coordination et d'augmentation des activités liées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques; • Coopérer avec les pays voisins dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de gestion des ressources naturelles communes; • Assurer le partage juste et équitable des responsabilités ou des gains découlant de la gestion ou de l'exploitation des ressources communes. 	<p>Quatre actions, en rapport avec la problématique et les orientations stratégiques proposées ont été identifiées. Elles seront prises en compte lors de l'élaboration du plan d'action.</p>
21. Evaluation et suivi	<p>Comme exigence de la mise en œuvre de la Convention, le pays devra présenter des rapports réguliers au Secrétariat de la Convention sur les enjeux et l'évolution nationale de la biodiversité. A l'heure actuelle, il n'existe ni des indicateurs d'évaluations, ni un organe compétent et efficace pour s'en charger.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les dispositions d'application de la Convention et les organes de suivi devant rédiger les rapports appropriés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fixation à 5 ans de l'horizon de la mise en œuvre du plan d'action national; • Production des rapports annuels sur la mise en œuvre de la Convention, de la stratégie et du plan d'action; • Création d'une cellule de coordination et de suivi de la biodiversité nationale; • Identification, pour chaque action envisagée en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, des indicateurs de mesure des résultats atteints.

4.3. Autres activités

La mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique étant effectivement amorcée par la République Démocratique du Congo, il est envisagé certaines actions devant permettre au pays de respecter ses engagements et de maintenir un niveau élevé en matière de la gestion de la biodiversité. On citera :

1° la création d'un bulletin national de liaison pour l'information et la sensibilisation de différents protagonistes aux enjeux nationaux et internationaux de la biodiversité ;

2° la mise sur pied d'une cellule nationale de la biodiversité qui aurait pour mandat de :

- participer aux travaux internationaux de la Convention sur la diversité biologique ;
- servir de point focal national pour des échanges d'informations sur la biodiversité ;
- coordonner le processus de mise en œuvre de la Convention au niveau national ;
- coordonner et assurer le suivi de la stratégie nationale et du plan d'action sur la biodiversité ;
- préparer des rapports périodiques de suivi et d'évaluation requis par la Conférence des Parties.

3° la connexion du pays au réseau « internet » en vue des échanges d'informations sur la biodiversité ;

4° le développement d'un projet sur la prévention des risques biotechnologiques.

ANNEXES

ANNEXE 1. Principaux sites critiques identifiés et revêtant un intérêt pour la conservation

DENOMINATION	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	ETAT ACTUEL
Shusu	Kivu	<ul style="list-style-type: none"> • Iles recouvertes de forêt dense • Faune caractéristique 	<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement interne • Manque de statut
Mai-Mpili	Kinshasa	<ul style="list-style-type: none"> • Mosaique forêts/savanes 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de statut
Ngaenke	Kinshasa	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt résidentielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de statut
Sud-Masisi	Equateur	<ul style="list-style-type: none"> • Faune ichtyologique riche et variée • Forêt marécageuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve existante mais ne bénéficiant pas de mesure de protection appropriées
Ngiri	Equateur	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt inondée • Végétation marécageuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Site peu connu, ne bénéficiant pas de protection
Lomako	Equateur	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense • Habitat de chimpanzé nain et du cercopithecus de salonga 	<ul style="list-style-type: none"> • Région habitée et site ne bénéficiant d'aucune mesure de protection • Devrait être rapidement érigée en réserve intégrale
Abumabazi	Equateur	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt tropical à tendance semi-décidue 	<ul style="list-style-type: none"> • Site peu connu et nécessitant une protection et un recensement
Lomami - lualaba	Prov. Orientale et Kivu	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense • Forêt inondée • Forêt marécageuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Site peu connu et nécessitant une protection et un recensement
Maniema	Maniema	<ul style="list-style-type: none"> • Savanes boisées • Mosaique forêt/savanes • Forêt d'altitude 	<ul style="list-style-type: none"> • Sites peu ou non protégés
Itombwe	Kivu	<ul style="list-style-type: none"> • Haute terres couvertes de forêt de savane • Richesse ichtyologique et mammalière • Possibilité d'intégrer un développement rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'inventaire de la diversité biologique • Forte pression humaine

Suite annexe 1.

DENOMINATION	LOCALISATION	CARACTERIS- TIQUES	ETAT ACTUEL
Kabobo	Kivu et Katanga	<ul style="list-style-type: none"> • Ecosystème montagneux 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun contrôle de la situation physique ou biologique
Luo	Equateur	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense • Habitat de chimpanzé nain et cercopithecus Salonga 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun statut et aucune mesure de protection
Kolwezi - Kuamasumba	Katanga	Lambeaux forestiers Eléments de la Forêt dense au Nord	Pas de contrôle Peu de connaissance
Grotte de Mbanza - Ngungu	Bas - Congo	Poisson aveugle	Pas de statut A l'abandon

ANNEXE 2. Paramètres caractéristiques de différentes aires protégées en République Démocratique du Congo

DENOMINATION (ET PROVINCE)	SUPERFICIE (Km)	STATUT ADMINISTRATIF	INTERET ECOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE
<i>A. PARCS NATIONAUX</i>			
Parc National des Virunga (Nord-Kivu)	800.000	Créé en 1925 par décret du 21 avril 1925, inscrit sur la liste des biens du Patrimoine Mondial par l'UNESCO depuis 1979. Institution responsable : ICCN.	Protection des gorilles de montagne (gorilla gorilla berengei et 177 espèces mamaliennes dont 20 primates, 43 chiroptères, 4 tubilidentés + hyracides + proboscidiens, 20 ongulés, 62 rongeurs (Verschuren, 1987). Il existe aussi une très grande variété de biotopes abritant une avifaune variée. Le tourisme de nature s'effectue.
Parc National de la Garamba (Province Orientale)	500.000	Créé en 1938 par décret du 12 MARS 1938 ? Bien du Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 1980. Institution responsable : ICCN	Dernier refuge du rhino-céros blanc (Ceratotherium simum cottoni) de la girafe (Giraffa camelopardalis). On y trouve aussi des éléments buffles. Hippopotames, etc.. et une avifaune riche. Il y a un centre de domestication des éléments avec tourisme éléphants avec tourisme à dos d'éléphants.
Parc National de Kahuzi-Biega (Sud-Kivu)	600.000	Créé en 1970 par ordonnance n° 70/36 de novembre 1970. Bien du Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 1980. Institution responsable : ICCN	Protection des gorilles de montagne (Gorilla grangeri), sous espèce endémique au Congo, et autres particularités faunistiques. Attrait touristique pour les 4 familles de gorilles.
Parc National de la Salonga (Equateur, Bandundu, les deux Kasai).	3.600.000	Créé en 1970 par ordonnance-loi du 30 novembre, Bien du Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 1984. Institution responsable : ICCN	La plus vaste réserve de forêt primaire d'Afrique, refuge de la faune typique de forêt équatoriale avec les 2 sous-espèces d'éléphants (Loxodonta africana cyclotis, avec le chimpanzé nain endémique du Congo et d'autres primates arboricoles et une espèce d'oiseaux endémique (Afropavo congensis).

Annexe 2 (suite)

DENOMINATION (ET PROVINCE)	SUPERFICIE (Km)	STATUT ADMINISTRATIF	INTERET ECOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE
Parc National de l'Upemba (Katanga)	1.000.000	Créé en 1939 par décret du 15 mai 1939 et limité définitivement par ordonnance-loi N° 75-24 du 22 juillet 1975 Institution responsable : ICCN	Protection du Zèbre dans son milieu naturel. On y trouve également des éléphants, buffles, élands du Cap, antilopes, rovanes noires, roseaux, colibris, cob lechur de vardou et à croissant, hippopotames et des rares lions, léopards et lycorans. Kabunda et Mvula, 1990). Il existe le tourisme de vision dans la partie Nord et une série de chutes dans le Sud.
Parc National de Kundelungu (Katanga)	210.000	Créé en 1970 par ordonnance-loi n°70-317 du 30 novembre complétée par l'ordonnance n° 75-057 du 1 ^{er} mars 1975 Institution responsable : ICCN	Protection du Zèbre, domaine des éléphants, buffles, cobs et céphalophes, hippopotames et oiseaux aquatiques et quelques espèces de zones littorales (Lwasholo, 1990) Le tourisme pourrait y être développé.
Parc National de la Maïko (Maniema et Nord-Kivu)	1.000.000	Créé en 1970 par ordonnance n° 70-312 du 30 novembre 1970. Institution responsable : ICCN.	Domaine d'une faune forestière endémique du Congo (Okapi et paon congolais). On y trouve aussi des bongo, hylochères, oryotéopes, éléphants, gorilles et nombreux chimpanzés ainsi que de nouvelles espèces végétales. Le tourisme de vision pourrait y être développé.
<u>B. RESERVES DE LA BIOSPHERE</u> Réserve de Yangambi (Province Orientale)	235.000	Créé en 1977. Institution responsable : Comité National MAB/Congo Bicéphalisme conflictuel.	Recherche sur les effets écologiques et impacts des activités humaines sur les écosystèmes de forêts humides tropicales et sus-tropicales : l'autre rivière Tindi et Arwimi (Mpembele, 1991), présence d'une grande station de recherche en agronomie (INERA), richesses naturelles

Annexe 2. (suite 2)

DENOMINATION (ET PROVINCE)	SUPERFICIE (Km)	STATUT ADMINISTRATIF	INTERET ECOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE
Réserve de la Lufira (Shaba)	14.700	Créé en 1979. Institution responsable : Comité National MAB/Congo.	convoitées (terres, arbres et faunes sauvages) par les populations environnantes. Site de recherche pédologique, de contrôle d'érosion et ichtyologique (PNAE, 1996).
Réserve de la Luki (Bas-Congo)	33.000	Créé en 1979. Domaine boisé de l'Etat créé le 12 juin 1937 par ordonnance n° 5/Agri.	Centre de travaux de recherche en sylviculture : activités sylvo- bananières restées en veilleuse depuis 1960 (Doumenge 1990, Mpembele 1991).
<u>C. RESERVE FORESTIERES</u>			
Bandundu (1) Bas - Congo (26) Equateur (3) Province Orientale (20) Kasaï - Occidental (21) Kasaï - Oriental (15) Kivu (83) Katanga (31)	88.985	Créée toutes avant 1960. La plupart d'entre elles ont été abandonnées et prises d'assaut par les populations locales au cours des trois dernières décennies à un tel point que certaines n'existent que de nom (Mankoto, 1988). Institution responsable : OGRNR.	Protection de la forêt naturelle, promotion des recherches en sylviculture et agro-foresterie, enrichissement de la forêt naturelle afin de promouvoir la production de bois industrielle ou de carbonisation.
<u>D. DOMAINE DE CHASSE</u>			
Azandé (Prov. Orientale)	440.000	Créés par la plupart à l'époque coloniale. De 57 au départ, 19 seulement sont aujourd'hui opérationnelle. Institution responsable : ICCN, de juillet 1978 par arrêté n° 36/DECNT/BCE/	Zones tampons à la périphérie de certains parcs nationaux. La protection de la faune y est plus ou moins totale, celle de la flore est généralement très basse : présence humaine tolérée à l'intérieur.
Bili - Uele + Bomu (Prov. Orientale)	6.000.000		
Gangala na Bodio (Prov. Orientale)	260.000		
Maïka - Pange (Prov. Orientale)	250.000		

Annexe 2. (suite 3)

DENOMINATION (ET PROVINCE)	SUPERFICIE (Km)	STATUT ADMINISTRATIF	INTERET ECOLOGIQUE ET SOCIO- ECONOMIQUE DU SITE
Mondo - Missa (Prov. Orientale)	163.281	Créés par la plupart à l'époque coloniale. De 57 au départ, 19 seulement sont aujourd'hui opérationnelle. Institution responsable : ICCN, de juillet 1978 par arrêté n° 36/DECNT/BCE/	Zones tampons à la périphérie de certains parcs nationaux. La protection de la faune y est plus ou moins totale, celle de la flore est généralement très basse : présence humaine tolérée à l'intérieur.
Rubi - Tele (Prov. Orientale)	908.000		
Basse - Kondo (Katanga)	non obtenue		
Bena - Mulundu (Katanga)	non obtenue		
Bushimanie (Katanga)	350.840		
Lubudi - sapwe (Katanga)	non obtenue		
Bombo - Lumene (Kinshasa)	350.000		
Luama (Maniema)	non obtenue		
Rutshuru (Nord - Kivu)	100.000		
Swa - Kibali	140.000		
Mangai (Bandundu)	11.760.875		

ANNEXE 3. PROBLEMES DE CONSERVATION DES AIRES PROTEGEES

AIRES PROTEGEES	PROBLEMES IDENTIFIES	CAUSES	CONSEQUENCES
Parc National de la Garamba	Braconnage, Déforestation	Besoins alimentaires et commerce des trophées (ivoire, corne de rhinocéros)	Perte de la biodiversité et destruction de l'habitat ;
Parc National des Virunga	Braconnage, déforestation et dégradation des infrastructures	Besoins alimentaires, besoins énergétiques, explosion démographique, lutte inter - ethnique, afflux des réfugiés et pillage des infrastructures locales	Perte de la biodiversité, dégradation poussée du milieu et manque à gagner dans le tourisme
Parc National de Kahuzi - Biega	Braconnage, déforestation et conflits fonciers	Besoins alimentaires et lucratifs, agriculture, extraction artisanale de l'or et cassiterie, parc considéré comme terre coutumière	Perte de la biodiversité, érosion et dégradation
Parc National de la Salonga	Braconnage avec armes perfectionnées, manque d'infrastructures, déforestation et conflits fonciers	Idem + difficultés d'organiser le tourisme de vision et de surveiller le parc, pas d'implication de l'Etat et ambiguïté de la loi foncière	Perte de la biodiversité et manque à gagner pour le secteur touristique
Parcs Nationaux de l'Upemba et de Kundelungu	Braconnage, déforestation et conflits fonciers	Appât du gain et besoins alimentaires, implantation des populations humaines	Diminution de la biodiversité et destruction de l'habitat
Parc National de la Maïko	Conflits fonciers, braconnage, déforestation et manque d'infrastructures	Présence de rebelles, besoins alimentaires et lucratifs, non implantation de l'Etat	Perte de la biodiversité et manque à gagner sur le plan touristique
Réserves forestières	Braconnage et déforestation	Besoins alimentaires, agriculture, bois et charbons de bois	Disparition de la faune et altération de l'écosystème
Réserves de la biosphère	Braconnage et déforestation	Besoins alimentaires, ramassage des produits forestiers et culture	Modification du micro-climat, dégradation des sols, appauvrissement et disparition de la faune et flore, dont certains primates
Réserves de chasse	Braconnage, déforestation et conflits fonciers	Contrôle moins rigoureux, chasse fermée depuis 1984, agriculture sur brûlis, bois de feu et charbons de bois	Perturbation de l'écosystème et perte de la biodiversité

ANNEXE 4 . RESPONSABILITE INSTITUTIONNELLE POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (Secteur public)

INSTITUTIONS	RESPONSABILITE						
	Gestion Eau	Gestion Terre	Gestion Air	Gestion Habitats Naturels	Gestion Environ. Urbain	Gestion Patrimoine Culturelle	Gestion Catastrophe
Ministère de l'Environnement • Entreprises publics : ICCN IJZBC ONT • Service spécialisés : SPIAF SNR CVVP PNA	x	x	x	x x x	x	x	
Ministère de l'Agriculture • Services spécialisés : CENTARCA SENATEC SNHR CENDRI * Projet nationaux : CENTARCA	x x x	x x		x		x	x x x
Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et Recherche Scientifique • Entreprises publiques : IGCO INERA CRSN CERSAT CRSH IRSS CRSC	x	x x	x	x x		x x x x	x x x
Ministère de l'Intérieur		x					x

Ministère du Plan	x						
* Service spécialisé : CNAEA	x						
Ministère de la Santé	x		x		x		x
• Entreprises publiques : FONAMES HMMY	x						x
Ministère des Affaires Foncières		x			x		
Ministère de l'Énergie	x		x				
• Entreprises publiques : REGIDESO SNEL RVA	x x		x				
Ministère des Transports et Communications	x				x		x
• Entreprises publiques : ONATRA RVF RVM METELSAT	x x x		x				x
Ministère des Mines	x	x	x				
• Entreprises publiques : CRGM les entreprises minières	x x	x x	x				
Ministère des Travaux Publics					x		x
• Entreprises publiques : OVD OR					x x		x x
Ministère des Affaires Sociales					x	x	x
Ministère de la Culture et des Arts						x	
• Entreprises publiques : I.M.N.C. B.N.C.						x x	

ANNEXE 5. ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

La problématique de l'utilisation durable des ressources disponibles et de la préservation de l'environnement pose un problème nouveau dans les stratégies à adopter en vue du développement intégral et global. L'éducation à l'environnement actuellement ressentie comme une nécessité après la CNUED pour la défense de l'environnement, n'est pas encore organisée de façon généralisée et systématique au Congo. Il existe cependant une formation classique qui permet au pays de doter le cadre institutionnel de l'environnement (Ministère, ICCN, IZJBC, etc...) des ressources humaines indispensables à son bon fonctionnement.

D'autre part, le besoin de renforcer les capacités scientifiques endogènes en vue de faciliter non seulement la maîtrise des connaissances, mais aussi leur diffusion et l'échange de ces connaissances, confère au secteur de l'enseignement le devoir de promouvoir à la fois l'éducation à l'environnement et la promotion de la recherche, domaine dans lequel le Congo possède déjà une tradition remontant de l'époque coloniale.

L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Le Congo dispose d'un potentiel d'enseignement important avec un taux de scolarisation parmi les plus élevés d'Afrique. Mais il n'organise pas encore de façon systématique une éducation relative à l'environnement (ERI) dans tous ses réseaux d'enseignement. La formation des ressources humaines affectées à ce secteur se réalise à travers des canaux classiques : école primaire, secondaire et universitaire, sur le tas ou par des centres autonomes comme le Centre de Formation et de Recherche Forestière (CEFRFCOF) dans la Réserve de Faune à Okapi (RFO) dans la province Orientale.

Il existe également d'autres modes de sensibilisation et d'éducation à la gestion durable des ressources naturelles à l'exemple de l'expérience menée au Parc National de Kahuzi - Biega (PNKB), fondé sur l'implication des groupes partenaires (villageois et jeunes habitants dans les alentours du parc) et les groupes intermédiaires ((associations, groupes organisés, personnalités influentes...) dans les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Les domaines de formation de l'enseignement supérieur national sont donnés dans le tableau ci-après :

N°	VOLET DE L'ENVIRONNEMENT	FACULTES / INSTITUTS	DOMAINE DE FORMATION
1	Ressource en Eau	Sciences	Biologie, Chimie, Géographie
2	Ressource en Terre	Sciences Agronomie Droit ISDR ISEA	Géographie physique ; Géologie, pédologie Droit foncier Géographie Aménagement

3	Pollution de l'air	Sciences Ecole de Santé Médecine Polytechnique Sciences	Physique Santé publique Santé publique Métallurgie
4	Ecosystèmes Naturels	Sciences Médecine vétérinaire Agronomie	Zoologie, Botanique, Biologie Gestion de l'environnement Géographie Protection de la faune Santé animale Production Animale Production Agricole Foresterie
5	Environnement urbain	Sciences Soc. Adm. Pol. Droit IBTP Agronomie	Aménagement du territoire Aménagement urbain urbanisme
6	Patrimoine Culturel	Sciences Soc. Adm. Pol. Sciences	Anthropologie Biotechnologie Plantes médicinales
7	Catastrophes et Calamités	Droit Médecines Sciences Soc. Adm. Pol. Science	Problèmes juridiques Soins de santé Questions socio-économiques Géographie

Légende

Sc. Soc. Adm. Pol	: Sciences Sociales Administratives et Politiques
ISDR	: Institut Supérieur de Développement Rural
ISEA	: Institut Supérieur d'Etudes Agronomiques
IBTP	: Institut Supérieur du Bâtiment et des Travaux Publics

La Faculté des Sciences de l'Université de Kinshasa propose en plus un diplôme spécial en gestion de l'environnement du niveau post-licence sur deux années. Ces cours qui comprennent diverses matières couvrant tout le champ des volets de l'environnement s'adressent aux détenteurs des diplômes de licence intéressés à la question.

RECHERCHE ET ENVIRONNEMENT

La composante recherche en environnement dans le cadre du PNAE peut être assurée par les centres et instituts de recherche placés sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et Recherche Scientifique (ESURS), par les centres fonctionnant au sein de l'Enseignement Supérieur et universitaire (ESU) et des autres ministères.

Il s'agit de :

- Pour les ressources en eau :
 - le Centre de Recherche Géologique et Minière (CRGM)
 - le Centre de Recherche en Hydrobiologie (CRH/Uvira)

- Pour les ressources en terre :
 - le Commissariat Général à l'énergie atomique (CGEA)
 - le Centre de Recherche Géologique et Minière (CRGM)
 - L'Institut Géographique du Congo (IGCO)
 - le Service de télédétection par satellite (ERTS Congo)
 - le Centre de Recherche géophysique à Kinshasa (CRG)

- Pour la dégradation des écosystèmes naturels :
 - l'Institut National d'Etudes et Recherche Agronomique (INERA)
 - le Centre de Recherche en Ecologie et Forestière 'CREF)
 - le Centre d'Etudes de substances naturelles d'origine végétale (CESNOV)
 - le Centre de Recherche en Sciences Naturelles (CRSN)

- Pour la pollution de l'air :
 - le Commissariat Général à l'énergie atomique (CGEA)
 - le Centre de Recherche géographique à Kinshasa (CRG)

- Pour la gestion de l'environnement urbain :
 - le Bureau d'études et d'aménagement urbain (BEAU)
 - le Centre Africain de Recherche Industrielle (CARI)
 - le Centre de Recherche en Sciences Appliquées et Technologiques (CERSAT)
 - le Centre de Recherche géophysique (CRG)
 - le Groupe d'Etudes des Transports (GET)

- Pour la dégradation du patrimoine culturel et historique :
 - le Centre de Recherche en Sciences Humaines (CRSH)
 - l'Institut de Recherche en Sciences de Santé (IRSS)
 - l'Institut National d'Etudes Prospectives (INADEP)
 - le Centre de Recherche en Langues et Cultures Africaines (CRLCA)

- le Centre de Recherche en Sciences Sociales (CRSC)
 - tous les Centres de Recherche dépendant des facultés Universitaires en Sciences Humaines
 - le Centre de Recherche sur les maladies nutritionnelles (CRMN)
- Pour les Catastrophes et calamités naturelles :
 - l'IGCO
 - le Centre de Recherche géophysique (CRG)
 - l'Institut de Recherche en Sciences de la Santé (IRSS)
 - ERTS - Congo (Service Présidentiel d'Etudes, Service de Télédétection par Satellite)
 - Centre de Recherche Nucléaire de Kinshasa (CRENK)

L'intérêt des Centres de Recherche dans le cadre de l'Environnement, consiste surtout en la possibilité de réaliser des études d'impact selon les domaines auxquels ils se rapportent. La stratégie à adopter dans ce domaine devra porter sur le souci de coordonner toutes les recherches environnementales de manière à rendre leurs résultats immédiatement utilisables dans un programme de gestion rationnelle de ressources et de prévention des dégradations occasionnées sur l'environnement.

Concernant les études d'impact, il existe aussi des Bureaux d'études auxquels il est possible de recourir. A défaut d'une liste exhaustive de ces Bureaux, ceux regroupés (une vingtaine) au sein de l'Association Congolaise de Conseil et d'Ingénieur (ACOCI) ou des Bureaux indépendants tels que AREC (Antenne pour le Reconnaissance de l'Environnement au Congo) et SAGES (Société d'Administration et de Gestion de l'Environnement Structuré) pourraient être utilement contactés en cas de besoin.

A retenir également la présence remarquée des ONG internationales dans les programmes nationaux de gestion de l'environnement. On peut citer :

le World Conservation Society (WCS), le World Wildlife Fund (WWF), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), le Misereor, l'Oxfam et la Fondation Friederich Neumann .

**ANNEXE 6. CONVENTION INTERNATIONALES RELATIVES A
L'ENVIRONNEMENT RATIFIEES PAR LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO**

	NOM DE LA CONVENTION	PAYS OU VILLE D'ADOPTION	DATE DE LA SIGNATURE
1	Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du SAHARA	Angleterre (Londres 29 juillet 1954)	21 septembre 1962
2	Accord de coopération concernant la quarantaine et la protection des plantes contre les parasites et les maladies	Sofia (Bulgarie) le 14 déc 1959	
3.	Convention Africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles	Alger, (Algérie) le 15 septembre 1968	13 novembre 1976
4	Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou (Ramsar)	Ramsar (Iran) 2 février 1971	15 septembre 1994
5	Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Paris (France) 23 novembre 1972	17 décembre 1975
6.	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn)	Bonn (Allemagne) 23 juin 1979	5 septembre 1994
7	Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ; protocole de Londres et de Montréal	Montréal (Canada) 22 mars 1985	15 septembre 1994
8	Convention de Nations Unies sur les changements climatiques	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992	8 décembre 1994
9	Convention sur la Diversité Biologique	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992	15 septembre 1994
10	Convention sur les transports transfrontaliers des déchets dangereux et leur gestion (convention de Bamako)	Bamako (Mali)	15 septembre 1994
11	Accord international sur les bois tropicaux	Genève (<suisse)	20 novembre 1990
12	Convention des Nations Unies sur les droits de la mer	Montego Bay (Jamaïque) 10 décembre 1982	17 février 1989
13	Convention sur le transport transfrontaliers des déchets dangereux et leur traitement (convention de Bâle)	Suisse (Bâle) 22 mars 1989	15 septembre 1994
14	Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel	Londres (Angleterre) 14 janvier 1936	
15	Convention phytosanitaire pour l'Afrique	Kinshasa (Congo) 13 septembre 1967	
16	Convention internationale pour la protection des végétaux	Rome (Italie) 6 décembre 1951	16 septembre 1975

17	Convention sur l'interdiction de la mise au point de la fabrication et du stockage des Armes Bactériologiques (Biologiques) et à Toxines et sur leur destruction	Washington (USA) 10 avril 1972	10 septembre 1975
18	Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Paris (France) 23 novembre 1972	17 décembre 1972
19	Convention sur la prévention de la pollution de la mer résultat de l'immersion de déchets	Londres, 29 décembre 1972	16 octobre 1975
20	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction ou (CITES)	Washington, (USA) 3 mars 1973	18 octobre 1976
21	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Bonn (Allemagne) 23 juin 1979	15 septembre 1994
22	Convention cadre sur le changement climatique	New-York (E.U d'Amérique), 9 mai 1992	11 juin 1992
23	Convention sur la lutte contre la désertification et la sécheresse	Paris (France), 17 octobre 1995	11 septembre 1997